



Statistique de l'assurance militaire

2020

Statistique de l'assurance militaire 2020

Chiffres clés 2019 7

Avant-propos 9

1 Objet de l'assurance militaire 11

2 Effectif assuré 13

3 Cas et coûts 17

4 Rentes 39

5 Prévention 49

Abréviations et signes conventionnels 67

Chiffres clés 2019

(en millions de jours)	2018	2019
Risque assuré		
Jours de service militaires de milice	7.6	7.5
Jours de service militaires de carrière	1.2	1.2
Assurés facultatifs, en jours	0.5	0.6
Total	9.4	9.3
Nouveaux cas enregistrés		
Maladies	29 045	30 479
Accidents	9 686	10 415
Nouvelles rentes allouées		
Rentes d'invalidité	19	24
Rentes pour atteinte à l'intégrité	45	67
Rentes de survivants	11	13
Rentes courantes		
Rentes d'invalidité	1 709	1 662
Rentes pour atteinte à l'intégrité	407	419
Rentes de survivants	1 045	1 000
Cas de décès reconnus ¹	18	13

(en millions de francs)	2018	2019
Dépenses²		
Total prestations d'assurance	175.1	177.7
Frais de traitement ³	67.9	72.1
Indemnités journalières ⁴	25.8	25.4
Prestations de rentes ⁴	81.4	80.2
Frais administratifs	20.5	20.1
Total	195.6	197.8
Recettes²		
Financement Confédération	175.5	177.7
Recettes de primes et de recours	20.1	20.1
Total	195.6	197.8

Bases légales

Assurance sociale autonome selon la loi fédérale sur l'assurance militaire (LAM).
Exécution Suva: art. 82 LAM, art. 67 LAA, convention Confédération/Suva 2005.

Agences BE, GE, TI, SG
Siège Berne
Equivalents plein temps 95

Plus d'infos: www.assurance-militaire.ch

¹ La majeure partie des cas de décès reconnus sont imputables à une affection contractée pendant le service.

² Chiffre selon la comptabilité financière

³ Coûts des mesures préventives compris

⁴ Mesures de réadaptation comprises

Avant-propos

L'assurance militaire gérée par la Suva a réalisé un bon résultat en 2019 tant sur le plan des prestations d'assurance que sur celui des frais administratifs. Le coût total des prestations d'assurance s'est élevé à 177,7 millions de francs, soit une hausse de 1,5 % par rapport à l'année précédente. Le coût des rentes et des indemnités journalières a légèrement reculé. Les frais de traitement ont quant à eux augmenté en raison de la hausse des nouveaux cas enregistrés et du renchérissement. Les frais administratifs de 20,1 millions de francs ont pu être abaissés par rapport au montant enregistré l'année précédente de 20,5 millions de francs.

L'importance de la numérisation sera mise en évidence cette année avec la pandémie du Covid-19: grâce à la numérisation de l'entreprise dans son ensemble (dossiers, déclarations de cas, garanties de prise en charge via MedForms, règlement des coûts via Sumex, etc.), les activités de l'assurance militaire se déroulent pour le mieux en télétravail également. Il est momentanément impossible de prédire les effets de la mobilisation et des services d'appui sur le nombre de nouveaux cas et sur les coûts. D'autres projets de numérisation sont en cours en ce qui concerne la consultation automatique de données dans PISA et le traitement automatique des demandes relatives à la taxe d'exemption de l'obligation de servir.

Je saisis cette occasion pour exprimer mes vifs remerciements à l'ensemble des collaborateurs de l'assurance militaire pour leur engagement. Je remercie en particulier aussi toutes les personnes qui ont contribué à la parution de la présente publication. Nous espérons que celle-ci vous permettra d'avoir un aperçu complet des activités de l'assurance militaire.

Stefan A. Dettwiler, directeur de l'assurance militaire

1 Objet de l'assurance militaire

L'assurance militaire est une branche de la sécurité sociale suisse. Les tâches et les prestations de l'assurance militaire, dont le principe est inscrit pour la première fois dans la Constitution fédérale en 1874, sont aujourd'hui définies dans la loi fédérale sur l'assurance militaire (LAM) et dans son ordonnance d'exécution (OAM). Depuis le 1^{er} juillet 2005, la Suva gère l'assurance militaire sur mandat de la Confédération avec une comptabilité distincte.

L'assurance militaire couvre les personnes au service de la Confédération dans le cadre du maintien de la sécurité et de la paix. Ce sont notamment les membres du service de milice de l'armée, du service civil et de la protection civile, mais également les participants à des actions de maintien de la paix de la Confédération et les membres du Corps suisse d'aide humanitaire (CSA) ainsi que les assurés à titre professionnel (militaires de carrière, militaires contractuels et instructeurs de la protection civile de la Confédération). Les assurés à titre professionnel ont la possibilité, moyennant le versement d'une prime adaptée, d'adhérer, dès leur retraite, à l'assurance de base facultative (maladie et accident) de l'assurance militaire.

L'assurance militaire prend en charge toutes les atteintes à la santé physique, mentale ou psychique survenant pendant les services et engagements cités, qu'elles aient pour origine un accident, une maladie, une tentative de suicide ou un suicide. En tant que système d'assurance et de responsabilité de la Confédération, l'assurance militaire se distingue clairement des assurances selon la LAMal et la LAA. D'une part, les prestations de l'assurance militaire sont en partie supérieures à celles des autres assurances sociales, car elles sont basées sur le droit de la responsabilité civile. D'autre part, et en contrepartie, l'assuré peut faire valoir uniquement les droits définis dans la LAM, toute autre prétention en responsabilité civile auprès de la Confédération étant exclue.

L'assurance militaire fournit en outre des prestations pour des examens médicaux en vue de déterminer l'aptitude au service et au titre de mesures médicales préventives. Dans les tableaux et les commentaires ci-après, une distinction est faite entre les cas d'accidents et les cas de maladie. Alors que les cas et les coûts liés aux mesures

préventives et aux examens médicaux mentionnés sont résumés sous la rubrique des cas de maladie, les suicides et les tentatives de suicide sont eux intégrés aux cas d'accidents.

Les types de prestations fournies par l'assurance militaire sont définis en détail dans la loi fédérale sur l'assurance militaire (LAM). Ces prestations peuvent être classées dans trois grandes catégories: les frais de traitement, les prestations en espèces à court terme et les prestations de rentes. Outre les coûts des traitements médicaux proprement dits, les frais de traitement englobent les coûts occasionnés par les moyens auxiliaires et les frais de sauvetage et de dégagement. Comme les coûts des traitements médicaux constituent la majeure partie de cette rubrique (cf. tableau 3.5), les éléments qui la composent sont regroupés ci-après sous la désignation générique de «frais de traitement». Du fait, par ailleurs, que les indemnités journalières représentent plus de 90 % des prestations en espèces à court terme, le terme «indemnités journalières» utilisé dans les pages qui suivent recouvre l'ensemble des prestations en espèces à court terme. La LAM définit enfin les critères d'octroi des rentes d'invalidité, de survivants et pour atteinte à l'intégrité. Le terme de «prestations de rentes» utilisé dans la présente statistique désigne la somme des rentes versées par mensualités. Les rentes de l'assurance militaire sont adaptées à l'évolution des salaires et des prix en même temps que les rentes de l'AVS et de l'AI.

En raison du statut de branche autonome du système des assurances sociales suisses conféré à l'assurance militaire, les résultats statistiques de cette dernière présentent un intérêt public. La présente publication donne un aperçu complet de l'effectif, des cas et des coûts de l'assurance militaire. Les chiffres publiés se fondent dans une large mesure sur le système d'information de l'assurance militaire (ISM II). Les chiffres relatifs aux prestations fournies diffèrent de ceux de la comptabilité financière publiés dans le rapport de gestion de la Suva. L'une des raisons réside dans l'imputation sur différentes périodes d'observation de certains paiements effectués en fin d'année.

2 Effectif assuré

En 2019, les militaires de milice ont effectué environ 7,6 millions de jours de service pendant lesquels ils étaient assurés contre les atteintes à la santé conformément à la LAM (cf. tableau 2.2). Plus de 70 % des jours de service ont été accomplis par des militaires de l'armée, le reste se répartissant entre des engagements dans le cadre du service civil, de la protection civile, de la promotion de la paix ou du CSA.

Au cours de l'année sous revue, l'assurance militaire a joué le rôle d'assurance maladie et accidents pour 3315 assurés à titre professionnel (militaires contractuels inclus). Ce collectif n'est pas directement comparable à celui des miliciens assurés, car les assurés à titre professionnel sont également couverts en dehors du service ou de leur temps de travail. Le risque de maladie est par conséquent plus élevé dans cette catégorie d'assurés. Le collectif des 1563 assurés à titre facultatif présente un statut similaire. Les membres de ces deux catégories d'assurés sont les seuls à payer des primes. Le montant total encaissé en 2019 au titre des primes s'est élevé à quelque 20 millions de francs.

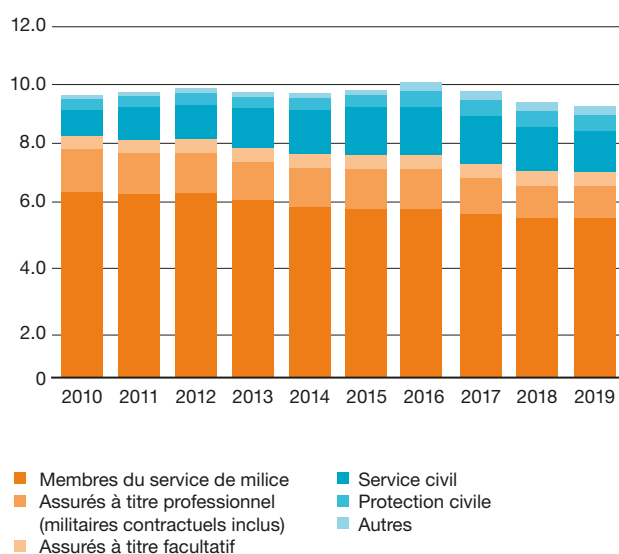
Afin de pouvoir comparer le collectif des miliciens avec celui des assurés à titre professionnel et facultatif, tout au moins quantitativement, l'assurance militaire a procédé au calcul du nombre de jours assurés accomplis par les assurés à titre professionnel et facultatif. Cette méthode consiste, en se basant sur les effectifs connus en fin d'année, à multiplier par 365 le nombre moyen de personnes assurées à titre professionnel et facultatif durant l'exercice et l'année précédente afin d'obtenir le nombre de jours assurés pendant une année statistique.

Durant les cinq dernières années, le nombre de jours de service effectués par les membres du service de milice représente en moyenne environ 80 % du nombre total des jours assurés (cf. graphique 1).

Graphique 1

Jours assurés par catégorie d'assurés, 2010 à 2019

Jours assurés (en millions)



Le recul du nombre de jours de service accomplis par les militaires de milice n'étant plus compensé par l'augmentation du nombre de jours effectués dans le service civil, le nombre total de jours assurés décroît depuis 2016.

Effectif assuré 1976–2019 (catégories principales)

Tableau 2.1

Année	Jours de service			Assurés à titre professionnel ¹
	Militaires de milice	Membres de la protection civile	Membres du service civil	
1976	11 831 537	493 229		3 615
1977	12 055 625	535 391		3 604
1978	12 574 049	568 400		3 640
1979	12 487 247	623 888		3 643
1980	12 408 384	625 537		3 638
1981	12 696 323	669 728		3 594
1982	12 810 687	761 301		3 574
1983	13 000 502	748 800		3 626
1984	13 148 572	922 632		3 631
1985	13 091 683	978 000		3 631
1986	13 273 563	1 017 800		3 619
1987	13 050 268	964 919		3 609
1988	13 005 544	901 000		3 616
1989	12 682 509	1 045 000		3 619
1990	11 993 277	1 090 700		3 607
1991	11 248 475	1 016 800		3 616
1992	10 483 646	921 227		3 634
1993	10 026 496	779 442		3 647
1994	9 213 973	680 000		3 588
1995	7 162 508	687 222		3 579
1996	7 012 325	715 552		3 480
1997	6 724 836	641 000		3 653
1998	6 512 088	566 453	102 000	3 628
1999	6 528 828	530 280	153 605	3 687
2000	6 264 351	522 085	188 667	3 631
2001	6 425 701	547 765	199 358	3 592
2002	6 328 552	516 438	282 070	4 422
2003	6 511 142	484 444	299 031	4 706
2004 ²	5 261 990	269 705	316 809	4 609
2005	6 019 542	215 539	332 345	4 351
2006	6 310 537	269 581	338 098	3 900
2007	6 565 579	358 186	356 653	4 099
2008	6 366 937	356 656	397 487	3 953
2009	6 375 549	383 284	531 563	3 989
2010	6 391 931	400 191	878 894	3 834
2011	6 237 901	395 659	1 083 604	3 685
2012	6 310 654	401 668	1 179 050	3 627
2013	6 052 376	407 969	1 332 420	3 614
2014	5 841 341	391 233	1 492 183	3 664
2015	5 792 623	417 872	1 620 139	3 657
2016	5 918 334	403 932	1 707 786	3 603
2017	5 569 005	405 504	1 786 385	3 372
2018	5 395 719	402 275	1 668 248	3 235
2019	5 372 027	403 255	1 601 196	3 315

¹ Dès 2002, militaires contractuels inclus

² En 2004, une école de recrues de moins a été accomplie à titre exceptionnel.

Effectif assuré

Tableau 2.2

Catégorie d'assurés	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019
Total des jours de service des miliciens	7 946 315	7 883 951	7 977 461	8 179 156	7 909 625	7 598 666	7 497 912
Militaires de milice	6 052 376	5 841 341	5 792 623	5 918 334	5 569 005	5 395 719	5 372 027
Membres de la protection civile ¹	407 969	391 233	417 872	402 468	405 504	402 275	403 255
Membres du service civil	1 332 420	1 492 183	1 620 139	1 707 786	1 786 385	1 668 248	1 601 196
Participants à des actions de maintien de la paix	102 114	117 588	105 091	114 318	114 078	97 914	86 724
Membres du CSA	51 436	41 606	41 736	36 250	34 653	34 510	34 710
Assurés à titre professionnel DDPS¹							
Assurés	3 614	3 664	3 657	3 603	3 372	3 235	3 315
Assurés à titre professionnel	2 751	2 783	2 753	2 780	2 712	2 556	2 594
Militaires contractuels	863	881	904	823	660	679	721
Jours assurés ²	1 321 483	1 328 235	1 336 083	1 324 950	1 272 938	1 205 778	1 195 375
Assurés facultatifs¹							
Assurés	1 337	1 367	1 410	1 449	1 479	1 534	1 563
Jours assurés ²	485 268	493 480	506 803	521 768	534 360	549 873	565 203
Total des jours assurés²	9 753 065	9 705 666	9 820 346	10 025 874	9 716 923	9 354 316	9 258 490
Membres du service de milice	81 %	81 %	81 %	82 %	81 %	81 %	81 %
Assurés à titre professionnel DDPS	14 %	14 %	14 %	13 %	13 %	13 %	13 %
Assurés facultatifs	5 %	5 %	5 %	5 %	5 %	6 %	6 %

¹ État au 31 décembre de l'exercice

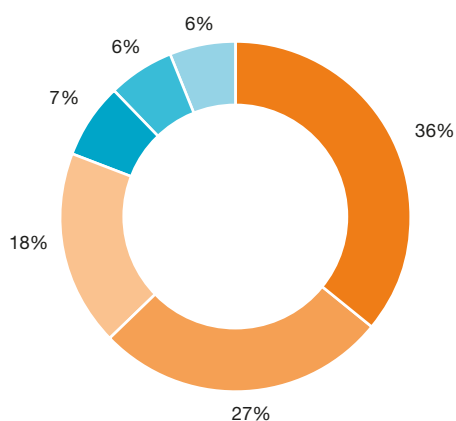
² L'estimation du nombre de jours assurés se base sur la valeur moyenne de l'année en cours et précédente, vu que le nombre de personnes est disponible avec l'état à la fin de l'année.

3 Cas et coûts

En 2019, l'assurance militaire a enregistré 40 894 nouveaux cas (cf. tableau 3.2), dont 27 048 cas dits simples émanant de la catégorie des miliciens (armée, protection civile ou service civil). Les cas simples sont définis comme des cas survenus pendant le service, indépendamment du degré de gravité de l'atteinte à la santé. Lorsque le traitement médical se poursuit au-delà de la fin du service, un nouveau cas ordinaire est ouvert parallèlement au cas simple. Bien que les cas simples forment les deux tiers de l'ensemble des cas, ils n'occasionnent que 8,2 % des coûts totaux (14,7 millions de francs au titre des frais de traitement). Les cas simples étant clos au plus tard à la fin du service soldé, ils ne peuvent, par définition, générer aucun coût d'indemnités journalières ou de rentes. C'est la raison pour laquelle, le nombre de cas simples n'est indiqué en annexe que dans les tableaux 3.2 et 3.3. En revanche, les frais occasionnés par cette catégorie de cas sont toujours pris en considération, hormis dans les tableaux 5.1 à 5.3.

Graphique 2

Nouveaux cas ordinaires enregistrés par catégorie d'assurés, 2019



- Assurés à titre professionnel (militaires contractuels inclus)
- Militaires de milice
- Assurés à titre facultatif
- Membres de la protection civile
- Membres du service civil
- Autres catégories d'assurés

Presque deux tiers des 13 846 nouveaux cas ordinaires enregistrés en 2019 ont été recensés chez les assurés à titre professionnel et les militaires de milice de l'armée.

Un peu moins de deux tiers des 13 846 nouveaux cas ordinaires enregistrés concernent des assurés à titre professionnel ou des militaires de milice de l'armée (graphique 2). Ils sont suivis par les assurés à titre facultatif avec 18 % des nouveaux cas ordinaires enregistrés. Les 19 % de cas restants se répartissent entre toutes les autres catégories d'assurés.

De tous les nouveaux cas enregistrés provenant de la catégorie des assurés à titre professionnel et facultatif, qui sont assurés en permanence contre la maladie et les accidents, 87 % sont des cas de maladie. Toute autre est la situation dans la catégorie des militaires de milice de l'armée, de la protection civile et du service civil, où les cas de maladie ne représentent que la moitié environ de la totalité des cas enregistrés.

Les raisons de la proportion relativement faible de cas de maladie enregistrés dans la catégorie des miliciens sont multiples:

- Tandis que les assurés à titre professionnel et facultatif sont couverts sans interruption par l'assurance militaire, les miliciens sont assurés uniquement pendant la durée du service. Soulignons qu'un conscrit malade n'entre pas même en service. Le rapport maladie-accident de la catégorie des assurés à titre professionnel est en revanche comparable à celui des personnes civiles.
- En raison de leur moyenne d'âge plus élevée, le risque d'accident des assurés à titre professionnel et facultatif est inférieur à celui des militaires de milices, car l'expérience augmente avec l'âge et les prises de risques s'amenuisent. Par conséquent, la part des accidents des assurés à titre professionnel et facultatif diminue par rapport à celle des cas de maladie.

Près de 45 % des dépenses courantes d'un montant dépassant les 178 millions de francs en 2019 sont imputables aux prestations de rente (tableaux 3.2 et 3.4). En comparaison, les frais de traitement représentent une part de 41 % et les indemnités journalières constituent 14 % des coûts courants.

La forte proportion de prestations de rente (par rapport aux statistiques LAA) s'explique par le fait que le nombre de rentes en cours à l'assurance militaire est très élevé par rapport à l'actuel effectif assuré. Comme une petite partie seulement des rentes de l'assurance militaire est capitalisée, les mensualités de l'ensemble des rentes en cours apparaissent chaque année dans la statistique. Il en découle, du fait notamment d'un effectif d'assurés en baisse, que les frais de traitement et les indemnités journalières pèsent moins lourd dans la balance des coûts.

Environ 80 % de la totalité des prestations de l'assurance militaire concernent des cas relevant de militaires de milice de l'armée et d'assurés à titre professionnel. Dans les autres catégories, les frais de traitement versés pour les assurés à titre facultatif et les civilistes ainsi que les rentes versées à des membres de la protection civile et à d'anciens assurés de Jeunesse et Sport (J+S) représentent la part des dépenses les plus importantes.

Les prestations d'assurance apparaissent avant déduction des recettes de recours. Celles-ci découlent des pré-tentions récursoires à l'encontre des personnes civilement responsables ou de leur assurance responsabilité civile. La plupart des recours en responsabilité civile se rapportent à des accidents de la circulation. En 2019, l'assurance militaire a enregistré des recettes de recours avoisinant 0,4 million de francs.

Évolution quantitative des cas

Vu la petite taille du collectif assuré, une analyse annuelle des taux de variation ne fournirait pas des indications utiles. Il est plus intéressant d'étendre l'observation sur une plus longue période. Hormis de légères variations annuelles, le nombre de cas est demeuré globalement stable au cours des cinq dernières années d'observation (2015 à 2019).

Le recul du nombre de cas observé chez les militaires de milice de l'armée (-9 % entre 2015 et 2019) est largement compensé par une hausse des cas parmi les civilistes (+32 %). L'évolution du nombre de cas bagatelle revêt ici une importance particulière. Contrairement aux militaires de milice de l'armée, qui peuvent s'adresser au médecin de troupe ou se rendre à la pharmacie de l'armée pour les cas bénins, les civilistes reçoivent tous les traitements médicaux auprès de médecins civils auxquels l'assurance militaire rembourse la totalité des coûts occasionnés. Une hausse significative des cas liée à la hausse de l'effectif et à l'augmentation de l'âge moyen a été observée au cours des cinq dernières années parmi les assurés à titre facultatif (+29 %).

Le nombre de cas entraînant le versement d'une indemnité journalière a globalement diminué de près de 18 % entre 2015 et 2018.

Le nombre de cas de décès engageant la responsabilité de l'assurance militaire s'est établi jusqu'en 2017 à près de trente cas par an et est passé en-deça de 20 % au cours des deux dernières années. Ce chiffre n'exprime cependant rien de particulier sur les cas de maladie et d'accidents dans le contexte du collectif actuel des assurés. La plupart de ces cas concerne d'anciens militaires de milice de l'armée ou assurés à titre professionnel décédés longtemps après la vie active ou après la retraite et dont le décès est en relation, au degré de vraisemblance prépondérante, avec une affection assurée.

Pendant les cinq dernières années d'observation, on a recensé en moyenne annuelle trois décès de militaires de milice durant le service (tableau 3.6). Dans le collectif des assurés à titre professionnel (militaires contractuels inclus) également, l'assurance militaire a enregistré pour la même période trois décès en moyenne par an (tableau 3.7). Tandis que la plupart des décès survenus chez les militaires de milice étaient dus à un accident, la cause principale des décès recensés chez les assurés à titre professionnel était la maladie.

Évolution des coûts

En 2019, le coût total des prestations de l'assurance militaire s'est élevé à 178 millions de francs environ, soit une diminution de 7,1 % (-13,7 millions de francs) par rapport à 2015. Cette évolution est liée à la baisse constante du coût des rentes depuis quelques temps, en raison notamment de la structure des âges des bénéficiaires (cf. chapitre 4). Entre 2015 et 2019, les coûts ont diminué de 14,6 % pour s'établir à 80,2 millions de francs. Durant cette même période, la somme des frais de traitement et des indemnités journalières est demeurée stable; les frais de traitement ont cependant légèrement augmenté de 3,9 % pour atteindre 72,9 millions de francs, tandis que les indemnités journalières ont affiché une baisse de 9,8 %, s'établissant à 25,4 millions de francs.

Le tableau 3.5 présente la répartition des frais de traitement par groupe de fournisseurs de prestations et la subdivision des indemnités journalières et autres versements en espèces à court terme ainsi que des rentes selon le genre de prestations.

L'évolution des coûts révèle que les dépenses les plus importantes concernent essentiellement les anciens cas (de rentes). Les cas recensés durant les cinq dernières années d'observation ont occasionné environ 44 % des dépenses courantes en 2019. Une part de 56 % des dépenses est imputable à des cas enregistrés avant 2015. Ces anciens cas ont même absorbé plus de 95 % des dépenses consacrées aux prestations de rentes.

Répartition des frais de traitement et des indemnités journalières

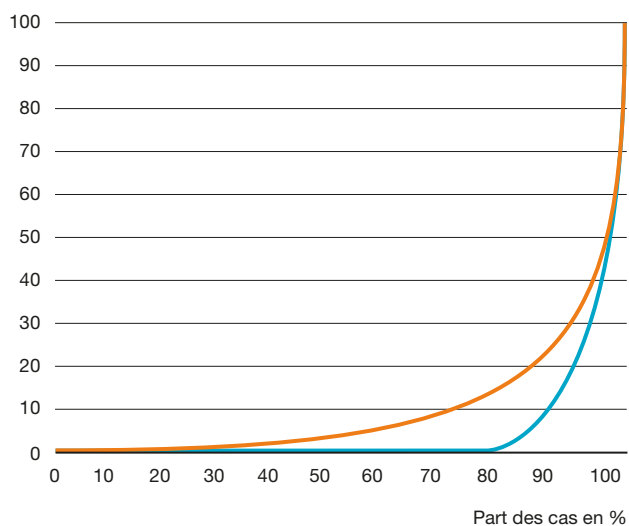
Parmi les quelque 12 489 cas ordinaires enregistrés et reconnus en 2015, près de 11 943 ont occasionné des frais de traitement jusqu'à fin 2019, dont 2662 ont nécessité, en plus, le versement d'indemnités journalières. Comme on le voit sur le graphique 3, 80 % de l'ensemble des cas génèrent seulement 15 % environ des frais de traitement et aucune indemnité journalière. En revanche, 10 % des cas les plus onéreux représentent à eux seuls près de trois quarts des frais de traitement et plus de 90 % des indemnités journalières.

Pour ces près de 12 500 cas, les dépenses totales de l'assurance militaire au titre des frais de traitement et des indemnités journalières se sont élevées à 64 millions de francs environ jusqu'à fin 2019. Ce qui signifie que, durant les cinq premières années de développement, chacun de ces cas a coûté en moyenne un peu moins de 5100 francs au titre des prestations à court terme. Comme dans l'assurance-accidents, les coûts sont très inégalement répartis dans l'assurance militaire, à savoir qu'un petit nombre de cas génère la majeure partie des coûts (cf. graphique 3). Par conséquent, la valeur moyenne n'est guère significative. La part des cas moins onéreux, soit la moitié de l'ensemble des cas, génère en effet un coût maximal par cas de 545 francs seulement.

Graphique 3

**Coûts à court terme vs nombre de cas:
cas reconnus en 2015, état 2019**

Part des coûts en %



— Frais de traitement — Indemnité journalière

La moitié des cas à faibles coûts de l'année 2015 n'a engendré jusqu'à fin 2019 que 3,5 % environ du montant total de quelque 39 millions de francs de frais de traitement, et ceci sans même occasionner le versement d'une indemnité journalière.

Nombre de cas et coûts 1976–2019

Tableau 3.1

Année	Nouveaux cas enregistrés		Cas de rentes en cours			Prestations d'assurance en 1000 CHF			
	Cas ordinaires	Cas simples ¹	Rentes d'invalidité	Rentes pour atteinte à l'intégrité	Rentes de survivants	Total	dont		
							frais de traitement	indemnité journalière ²	coûts des rentes
1976	31 923	–	6 217	495	2 961	158 045	26 500	32 274	99 271
1977	29 991	–	6 255	540	2 913	157 272	26 837	30 205	100 230
1978	29 450	–	6 220	583	2 879	156 280	25 789	29 966	100 526
1979	29 552	–	6 154	607	2 851	157 503	27 065	30 158	100 280
1980	29 344	–	6 163	654	2 795	164 708	26 000	30 500	108 208
1981	29 674	–	6 067	670	2 781	169 003	29 000	30 200	109 803
1982	29 971	–	5 990	696	2 735	183 218	30 300	31 427	121 490
1983	30 889	–	5 807	734	2 668	189 344	32 000	36 000	121 344
1984	30 573	–	5 602	781	2 661	206 080	37 513	35 473	133 095
1985	31 479	–	5 375	773	2 619	203 140	35 820	36 611	130 709
1986	31 650	–	5 262	747	2 564	212 571	39 800	36 537	136 234
1987	34 906	–	5 497	973	2 648	222 025	37 633	37 600	146 791
1988	33 686	–	5 186	859	2 610	218 329	44 374	38 400	135 554
1989	31 744	–	4 970	787	2 595	215 227	49 550	39 284	126 392
1990	31 422	–	4 815	773	2 537	226 465	52 000	40 294	134 171
1991	29 200	–	4 529	684	2 436	231 919	57 941	41 300	132 678
1992	29 929	–	4 567	755	2 456	245 320	55 533	44 500	145 287
1993	28 230	–	4 425	738	2 417	258 457	62 097	43 711	152 649
1994	22 772	–	4 330	731	2 468	243 986	51 589	42 149	150 249
1995	16 979	–	4 236	770	2 447	238 239	46 484	35 355	156 400
1996	16 327	–	4 121	764	2 403	234 775	44 178	35 969	154 628
1997	16 816	–	3 314	785	2 357	237 740	45 541	32 203	159 996
1998	16 622	–	3 250	720	2 337	232 216	44 000	31 000	157 215
1999	16 263	27 645	3 201	727	2 272	219 255	38 768	29 090	151 397
2000	16 509	27 444	3 131	734	2 224	218 138	41 758	28 503	147 878
2001	16 387	25 464	3 044	727	2 173	225 969	46 419	32 045	147 505
2002	17 185	26 373	2 997	735	2 108	232 659	48 574	36 266	147 818
2003	16 925	23 012	2 908	688	2 038	228 418	50 401	35 302	142 714
2004	15 805	18 610	2 832	663	1 981	215 109	49 614	30 151	135 344
2005	15 197	19 405	2 751	647	1 918	211 725	50 358	28 559	132 808
2006	15 019	17 825	2 644	607	1 847	206 386	49 295	29 534	127 558
2007	13 940	18 579	2 573	606	1 771	204 961	51 570	27 915	125 477
2008	14 545	20 081	2 453	590	1 718	202 273	53 892	26 985	121 396
2009	14 537	21 593	2 357	572	1 627	201 485	55 320	27 833	118 332
2010	14 558	21 336	2 285	569	1 589	200 734	57 681	28 289	114 764
2011	14 388	23 705	2 207	545	1 527	197 025	57 569	28 099	111 358
2012	14 267	23 295	2 133	531	1 464	194 848	59 462	28 468	106 918
2013	14 392	24 651	2 043	498	1 410	195 146	64 794	27 885	102 467
2014	14 412	24 772	1 964	471	1 337	188 424	64 937	26 863	96 624
2015	13 966	26 236	1 896	452	1 257	192 215	70 213	28 122	93 880
2016	13 928	27 423	1 820	442	1 168	189 023	70 492	28 920	89 612
2017	13 315	27 454	1 766	420	1 116	183 503	70 373	27 304	85 826
2018	12 773	25 958	1 709	407	1 045	173 617	66 100	26 085	81 432
2019	13 846	27 048	1 662	419	1 000	178 475	72 947	25 375	80 153

¹ Les cas simples apparaissent dès l'année 1999.

² Autres prestations en espèces à court terme incluses

Nombre de cas et coûts 2019

Tableau 3.2

Tous les cas

Catégorie d'assurés	Nouveaux cas enregistrés			Coûts courants en 1000 CHF			
	Total	dont		Total	dont		
		cas simples ¹	cas ordinaires		frais de traitement	indemnité journalière ²	coûts des rentes
Total	40 894	27 048	13 846	178 475	72 947	25 375	80 153
Militaires de milice	20 762	17 065	3 697	99 659	33 265	15 283	51 111
Membres de la protection civile	1 626	792	834	5 389	1 631	1 163	2 595
Membres du service civil	10 129	9 191	938	10 319	8 093	1 953	273
Assurés à titre professionnel	4 770	–	4 770	42 520	13 113	5 862	23 545
Militaires contractuels	277	–	277	940	643	202	95
Assurés à titre facultatif	2 557	–	2 557	14 497	14 202	51	244
Participants à des actions de maintien de la paix	523	–	523	1 420	773	499	149
Membres du CSA	210	–	210	554	189	81	284
Autres ³	40	–	40	3 177	1 039	280	1 859

Cas de maladies

Catégorie d'assurés	Nouveaux cas enregistrés			Coûts courants en 1000 CHF			
	Total	dont		Total	dont		
		cas simples ¹	cas ordinaires		frais de traitement	indemnité journalière ²	coûts des rentes
Total	30 479	20 703	9 776	107 580	50 969	11 644	44 967
Militaires de milice	14 188	12 663	1 525	48 458	18 807	5 185	24 466
Membres de la protection civile	1 049	557	492	2 051	541	326	1 184
Membres du service civil	7 954	7 483	471	6 636	5 500	965	171
Assurés à titre professionnel	4 070	–	4 070	34 141	11 395	4 470	18 276
Militaires contractuels	228	–	228	731	551	143	37
Assurés à titre facultatif	2 324	–	2 324	13 598	13 304	50	244
Participants à des actions de maintien de la paix	470	–	470	1 267	713	438	116
Membres du CSA	190	–	190	468	136	67	264
Autres ³	6	–	6	231	21	–	210

Cas d'accidents

Catégorie d'assurés	Nouveaux cas enregistrés			Coûts courants en 1000 CHF			
	Total	dont		Total	dont		
		cas simples ¹	cas ordinaires		frais de traitement	indemnité journalière ²	coûts des rentes
Total	10 415	6 345	4 070	70 896	21 979	13 731	35 186
Militaires de milice	6 574	4 402	2 172	51 201	14 458	10 098	26 645
Membres de la protection civile	577	235	342	3 339	1 090	837	1 411
Membres du service civil	2 175	1 708	467	3 683	2 594	988	102
Assurés à titre professionnel	700	–	700	8 378	1 718	1 392	5 268
Militaires contractuels	49	–	49	210	93	59	58
Assurés à titre facultatif	233	–	233	898	898	1	–
Participants à des actions de maintien de la paix	53	–	53	154	60	61	33
Membres du CSA	20	–	20	87	52	14	21
Autres ³	34	–	34	2 946	1 017	280	1 649

¹ Les cas simples sont définis comme des cas survenus pendant le service. Lorsque le traitement médical se poursuit au-delà de la fin du service, un nouveau cas ordinaire est ouvert parallèlement au cas simple.

² Autres prestations en espèces à court terme incluses

³ Anciens assurés J+S inclus

Nombre de cas de maladies et d'accidents

Tableau 3.3

Total

Année	Nouveaux cas enregistrés	Cas simples ¹	Cas ordinaires			Rentes d'invalidité fixées ³	RpAI ⁴ fixées et indemnisations	Cas de décès reconnus ⁵	Rentes de survivants fixées ⁶
			Total	reconnus	avec indemnité journalière ²				
2013	39 043	24 651	14 392	12 806	2 544	25	66	36	33
2014	39 184	24 772	14 412	12 856	2 513	28	59	28	18
2015	40 202	26 236	13 966	12 489	2 619	26	59	32	25
2016	41 351	27 423	13 928	12 507	2 452	13	60	36	16
2017	40 769	27 454	13 315	11 772	2 241	19	46	26	25
2018	38 731	25 958	12 773	11 403	2 159	28	49	18	11
2019	40 894	27 048	13 846	12 413	–	27	71	13	13

Militaires de milice

Année	Nouveaux cas enregistrés	Cas simples ¹	Cas ordinaires			Rentes d'invalidité fixées ³	RpAI ⁴ fixées et indemnisations	Cas de décès reconnus ⁵	Rentes de survivants fixées ⁶
			Total	reconnus	avec indemnité journalière ²				
2013	23 732	19 038	4 694	3 708	1 292	21	49	10	16
2014	23 033	18 477	4 556	3 604	1 294	22	39	10	5
2015	22 841	18 545	4 296	3 418	1 285	19	41	9	9
2016	23 467	19 231	4 236	3 376	1 144	10	43	8	11
2017	21 746	17 773	3 973	3 044	1 020	18	38	8	11
2018	20 112	16 426	3 686	2 909	1 017	20	36	1	5
2019	20 762	17 065	3 697	2 886	–	21	52	3	9

Membres du service civil

Année	Nouveaux cas enregistrés	Cas simples ¹	Cas ordinaires			Rentes d'invalidité fixées ³	RpAI ⁴ fixées et indemnisations	Cas de décès reconnus ⁵	Rentes de survivants fixées ⁶
			Total	reconnus	avec indemnité journalière ²				
2013	5 305	4 743	562	412	89	1	3	–	–
2014	6 214	5 508	706	541	120	–	1	–	–
2015	7 685	6 948	737	595	142	2	3	–	–
2016	8 259	7 475	784	596	134	–	4	1	–
2017	9 751	8 955	796	615	108	–	1	1	–
2018	9 632	8 780	852	683	136	–	1	1	–
2019	10 129	9 191	938	756	–	2	2	–	–

Assurés à titre professionnel⁷

Année	Nouveaux cas enregistrés	Cas simples ¹	Cas ordinaires			Rentes d'invalidité fixées ³	RpAI ⁴ fixées et indemnités	Cas de décès reconnus ⁵	Rentes de survivants fixées ⁶
			Total	reconnus	avec indemnité journalière ²				
2013	5 640	-	5 640	5 355	858	1	3	16	16
2014	5 594	-	5 594	5 354	714	5	7	11	13
2015	5 415	-	5 415	5 173	781	5	7	16	14
2016	5 265	-	5 265	5 101	713	2	6	7	5
2017	4 798	-	4 798	4 625	687	-	6	8	12
2018	4 475	-	4 475	4 314	642	7	8	7	3
2019	5 047	-	5 047	4 882	-	3	8	7	4

Autres

Année	Nouveaux cas enregistrés	Cas simples ¹	Cas ordinaires			Rentes d'invalidité fixées ³	RpAI ⁴ fixées et indemnités	Cas de décès reconnus ⁵	Rentes de survivants fixées ⁶
			Total	reconnus	avec indemnité journalière ²				
2013	4 366	870	3 496	3 331	305	2	11	10	1
2014	4 343	787	3 556	3 357	385	1	12	7	-
2015	4 261	743	3 518	3 303	411	-	8	7	2
2016	4 360	717	3 643	3 434	461	1	7	20	-
2017	4 474	726	3 748	3 488	426	1	1	9	2
2018	4 512	752	3 760	3 497	364	1	4	9	3
2019	4 956	792	4 164	3 889	-	1	9	3	-

¹ Les cas simples sont reconnus d'office.

² Cas entraînant le versement d'indemnités journalières au cours de l'année de l'enregistrement et/ou de l'année suivante.

³ Rentes de reclassement incluses

⁴ Rentes pour atteinte à l'intégrité

⁵ La majeure partie des cas de décès reconnus concerne des militaires de milice ou des assurés à titre professionnel qui ne sont plus en service et décédés d'une affection contractée pendant le service.

⁶ Le nombre de rentes de survivants fixées en une année peut être supérieur au nombre de cas de décès reconnus au cours de la même année. La raison principale en est l'octroi de rentes de réversion qui ne présupposent pas un décès reconnu.

⁷ Militaires contractuels inclus

Nombre de cas de maladies

Tableau 3.3.1

Total

Année	Nouveaux cas enregistrés	Cas simples ¹	Cas ordinaires			Rentes d'invalidité fixées ³	RpAI ⁴ fixées et indemnisations	Cas de décès reconnus ⁵	Rentes de survivants fixées ⁶
			Total	reconnus	avec indemnité journalière ²				
2013	28 491	18 370	10 121	8 927	1 297	8	19	32	22
2014	28 873	18 745	10 128	8 965	1 261	12	21	23	14
2015	29 870	20 041	9 829	8 757	1 341	12	18	27	20
2016	31 475	21 651	9 824	8 770	1 288	4	20	27	10
2017	30 956	21 644	9 312	8 211	1 192	9	14	19	13
2018	29 045	20 164	8 881	7 953	1 109	15	13	15	11
2019	30 479	20 703	9 776	8 788	–	18	22	10	12

Militaires de milice

Année	Nouveaux cas enregistrés	Cas simples ¹	Cas ordinaires			Rentes d'invalidité fixées ³	RpAI ⁴ fixées et indemnisations	Cas de décès reconnus ⁵	Rentes de survivants fixées ⁶
			Total	reconnus	avec indemnité journalière ²				
2013	16 219	14 108	2 111	1 433	445	7	13	10	14
2014	15 891	13 876	2 015	1 369	444	6	9	6	4
2015	15 973	14 040	1 933	1 348	453	6	10	6	4
2016	16 957	15 100	1 857	1 272	387	2	9	4	6
2017	15 496	13 780	1 716	1 129	357	8	8	5	7
2018	13 991	12 460	1 531	1 079	343	8	5	–	5
2019	14 188	12 663	1 525	1 044	–	13	9	2	9

Membres du service civil

Année	Nouveaux cas enregistrés	Cas simples ¹	Cas ordinaires			Rentes d'invalidité fixées ³	RpAI ⁴ fixées et indemnisations	Cas de décès reconnus ⁵	Rentes de survivants fixées ⁶
			Total	reconnus	avec indemnité journalière ²				
2013	3 987	3 689	298	177	27	–	1	–	–
2014	4 710	4 326	384	248	43	–	–	–	–
2015	5 861	5 510	351	244	45	1	1	–	–
2016	6 506	6 076	430	275	43	–	1	–	–
2017	7 755	7 361	394	255	35	–	1	–	–
2018	7 635	7 191	444	315	43	–	1	–	–
2019	7 954	7 483	471	332	–	2	2	–	–

Assurés à titre professionnel⁷

Année	Nouveaux cas enregistrés	Cas simples ¹	Cas ordinaires			Rentes d'invalidité fixées ³	RpAI ⁴ fixées et indemnisations	Cas de décès reconnus ⁵	Rentes de survivants fixées ⁶
			Total	reconnus	avec indemnité journalière ²				
2013	4 772	-	4 772	4 510	666	1	1	13	7
2014	4 749	-	4 749	4 533	559	5	7	10	10
2015	4 595	-	4 595	4 377	593	5	4	14	14
2016	4 466	-	4 466	4 323	556	2	4	5	4
2017	4 099	-	4 099	3 936	539	-	4	5	4
2018	3 763	-	3 763	3 628	502	7	6	7	3
2019	4 298	-	4 298	4 153	-	3	7	6	3

Autres

Année	Nouveaux cas enregistrés	Cas simples ¹	Cas ordinaires			Rentes d'invalidité fixées ³	RpAI ⁴ fixées et indemnisations	Cas de décès reconnus ⁵	Rentes de survivants fixées ⁶
			Total	reconnus	avec indemnité journalière ²				
2013	3 513	573	2 940	2 807	159	-	4	9	1
2014	3 523	543	2 980	2 815	215	1	5	7	-
2015	3 441	491	2 950	2 788	250	-	3	7	2
2016	3 546	475	3 071	2 900	302	-	6	18	-
2017	3 606	503	3 103	2 891	261	1	1	9	2
2018	3 656	513	3 143	2 931	221	-	1	8	3
2019	4 039	557	3 482	3 259	-	-	4	2	-

¹ Les cas simples sont reconnus d'office.

² Cas entraînant le versement d'indemnités journalières au cours de l'année de l'enregistrement et/ou de l'année suivante

³ Rentes de reclassement incluses

⁴ Rentes pour atteinte à l'intégrité

⁵ La majeure partie des cas de décès reconnus concerne des militaires de milice ou des assurés à titre professionnel qui ne sont plus en service et décédés d'une affection contractée pendant le service.

⁶ Le nombre de rentes de survivants fixées en une année peut être supérieur au nombre de cas de décès reconnus au cours de la même année. La raison principale en est l'octroi de rentes de réversion qui ne présupposent pas un décès reconnu.

⁷ Militaires contractuels inclus

Nombre de cas d'accidents

Tableau 3.3.2

Total

Année	Nouveaux cas enregistrés	Cas simples ¹	Cas ordinaires			Rentes d'invalidité fixées ³	RpAI ⁴ fixées et indemnisations	Cas de décès reconnus ⁵	Rentes de survivants fixées ⁶
			Total	reconnus	avec indemnité journalière ²				
2013	10 552	6 281	4 271	3 879	1 247	17	47	4	11
2014	10 311	6 027	4 284	3 891	1 252	16	38	5	4
2015	10 332	6 195	4 137	3 732	1 278	14	41	5	5
2016	9 876	5 772	4 104	3 737	1 164	9	40	9	6
2017	9 813	5 810	4 003	3 561	1 049	10	32	7	12
2018	9 686	5 794	3 892	3 450	1 050	13	36	3	–
2019	10 415	6 345	4 070	3 625	–	9	49	3	1

Militaires de milice

Année	Nouveaux cas enregistrés	Cas simples ¹	Cas ordinaires			Rentes d'invalidité fixées ³	RpAI ⁴ fixées et indemnisations	Cas de décès reconnus ⁵	Rentes de survivants fixées ⁶
			Total	reconnus	avec indemnité journalière ²				
2013	7 513	4 930	2 583	2 275	847	14	36	–	2
2014	7 142	4 601	2 541	2 235	850	16	30	4	1
2015	6 868	4 505	2 363	2 070	832	13	31	3	5
2016	6 510	4 131	2 379	2 104	757	8	34	4	5
2017	6 250	3 993	2 257	1 915	663	10	30	3	4
2018	6 121	3 966	2 155	1 830	674	12	31	1	–
2019	6 574	4 402	2 172	1 842	–	8	43	1	–

Membres du service civil

Année	Nouveaux cas enregistrés	Cas simples ¹	Cas ordinaires			Rentes d'invalidité fixées ³	RpAI ⁴ fixées et indemnisations	Cas de décès reconnus ⁵	Rentes de survivants fixées ⁶
			Total	reconnus	avec indemnité journalière ²				
2013	1 318	1 054	264	235	62	1	2	–	–
2014	1 504	1 182	322	293	77	–	1	–	–
2015	1 824	1 438	386	351	97	1	2	–	–
2016	1 753	1 399	354	321	91	–	3	1	–
2017	1 996	1 594	402	360	73	–	–	1	–
2018	1 997	1 589	408	368	93	–	–	1	–
2019	2 175	1 708	467	424	–	–	–	–	–

Assurés à titre professionnel⁷

Année	Nouveaux cas enregistrés	Cas simples ¹	Cas ordinaires			Rentes d'invalidité fixées ³	RpAI ⁴ fixées et indemnisations	Cas de décès reconnus ⁵	Rentes de survivants fixées ⁶
			Total	reconnus	avec indemnité journalière ²				
2013	868	-	868	845	192	-	2	3	9
2014	845	-	845	821	155	-	-	1	3
2015	820	-	820	796	188	-	3	2	-
2016	799	-	799	778	157	-	2	2	1
2017	699	-	699	689	148	-	2	3	8
2018	712	-	712	686	140	-	2	-	-
2019	749	-	749	729	-	-	1	1	1

Autres

Année	Nouveaux cas enregistrés	Cas simples ¹	Cas ordinaires			Rentes d'invalidité fixées ³	RpAI ⁴ fixées et indemnisations	Cas de décès reconnus ⁵	Rentes de survivants fixées ⁶
			Total	reconnus	avec indemnité journalière ²				
2013	853	297	556	524	146	2	7	1	-
2014	820	244	576	542	170	-	7	-	-
2015	820	252	568	515	161	-	5	-	-
2016	814	242	572	534	159	1	1	2	-
2017	868	223	645	597	165	-	-	-	-
2018	856	239	617	566	143	1	3	1	-
2019	917	235	682	630	-	1	5	1	-

¹ Les cas simples sont reconnus d'office.

² Cas entraînant le versement d'indemnités journalières au cours de l'année de l'enregistrement et/ou de l'année suivante

³ Rentes de reclassement incluses

⁴ Rentes pour atteinte à l'intégrité

⁵ La majeure partie des cas de décès reconnus concerne des militaires de milice ou des assurés à titre professionnel qui ne sont plus en service et décédés d'une affection contractée pendant le service.

⁶ Le nombre de rentes de survivants fixées en une année peut être supérieur au nombre de cas de décès reconnus au cours de la même année. La raison principale en est l'octroi de rentes de réversion qui ne présupposent pas un décès reconnu.

⁷ Militaires contractuels inclus

Coûts, tous les cas

Tableau 3.4

Total

Exercice	Coûts en 1000 CHF							
	Total	Frais de traitement			Indemnité journalière ¹	Prestations de rentes		
		Total	Cas simples	Cas ordinaires		Rentes d'invalidité	RpAI ² et indemnisations	Rentes de survivants ³
2013	195 146	64 794	11 615	53 179	27 885	51 947	6 500	44 020
2014	188 424	64 937	11 357	53 579	26 863	49 416	5 529	41 679
2015	192 215	70 213	12 706	57 507	28 122	47 591	6 491	39 797
2016	189 023	70 492	14 221	56 271	28 920	45 951	6 073	37 588
2017	183 503	70 373	14 851	55 522	27 304	43 755	5 540	36 531
2018	173 617	66 100	14 000	52 100	26 085	41 940	5 125	34 366
2019	178 475	72 947	14 693	58 255	25 375	41 703	5 255	33 194

Militaires de milice

Exercice	Coûts en 1000 CHF							
	Total	Frais de traitement			Indemnité journalière ¹	Prestations de rentes		
		Total	Cas simples	Cas ordinaires		Rentes d'invalidité	RpAI ² et indemnisations	Rentes de survivants ³
2013	116 750	34 252	9 337	24 915	17 558	34 788	5 000	25 153
2014	111 135	32 781	8 647	24 134	17 076	33 724	3 933	23 621
2015	112 286	34 541	9 278	25 262	18 064	32 559	4 417	22 706
2016	109 580	34 127	10 386	23 741	18 242	31 389	4 537	21 284
2017	105 913	33 890	10 214	23 677	16 981	30 132	4 442	20 467
2018	98 047	31 001	9 449	21 551	15 590	28 738	3 750	18 967
2019	99 659	33 265	10 076	23 189	15 283	28 660	3 973	18 477

Membres du service civil

Exercice	Coûts en 1000 CHF							
	Total	Frais de traitement			Indemnité journalière ¹	Prestations de rentes		
		Total	Cas simples	Cas ordinaires		Rentes d'invalidité	RpAI ² et indemnisations	Rentes de survivants ³
2013	4 704	3 618	2 145	1 473	781	102	160	43
2014	5 716	4 686	2 563	2 123	922	50	15	43
2015	6 824	5 410	3 244	2 166	1 270	65	34	44
2016	7 687	5 792	3 581	2 211	1 461	177	214	44
2017	7 411	6 178	4 397	1 781	941	123	124	44
2018	8 076	6 475	4 338	2 137	1 306	124	127	44
2019	10 319	8 093	4 399	3 694	1 953	154	74	45

Assurés à titre professionnel⁴

Exercice	Coûts en 1000 CHF							
	Total	Frais de traitement			Indemnité journalière ¹	Prestations de rentes		
		Total	Cas simples	Cas ordinaires		Rentes d'invalidité	RpAI ² et indemnités	Rentes de survivants ³
2013	52 466	13 330	-	13 330	7 726	13 644	470	17 296
2014	50 417	13 554	-	13 554	7 077	12 404	709	16 674
2015	49 681	14 644	16	14 628	6 612	11 828	911	15 687
2016	47 423	14 073	12	14 061	6 535	11 338	542	14 934
2017	46 514	14 049	22	14 027	7 110	10 553	245	14 558
2018	45 314	13 472	21	13 451	7 007	10 280	559	13 996
2019	43 460	13 756	19	13 737	6 064	10 020	328	13 291

Autres

Exercice	Coûts en 1000 CHF							
	Total	Frais de traitement			Indemnité journalière ¹	Prestations de rentes		
		Total	Cas simples	Cas ordinaires		Rentes d'invalidité	RpAI ² et indemnités	Rentes de survivants ³
2013	21 227	13 595	133	13 462	1 820	3 413	871	1 528
2014	21 155	13 917	147	13 769	1 788	3 239	872	1 340
2015	23 424	15 618	168	15 451	2 176	3 140	1 129	1 361
2016	24 334	16 501	242	16 258	2 681	3 047	780	1 326
2017	23 665	16 255	218	16 037	2 272	2 947	730	1 461
2018	22 181	15 152	192	14 960	2 182	2 798	690	1 359
2019	25 038	17 833	198	17 635	2 075	2 869	880	1 381

¹ Autres prestations en espèces à court terme incluses

² Rentes pour atteinte à l'intégrité

³ Réparations pour tort moral incluses

⁴ Militaires contractuels inclus

Coûts, cas de maladies

Tableau 3.4.1

Total

Exercice	Coûts en 1000 CHF							
	Total	Frais de traitement			Indemnité journalière ¹	Prestations de rentes		
		Total	Cas simples	Cas ordinaires		Rentes d'invalidité	RpAI ² et indemnisations	Rentes de survivants ³
2013	115 150	42 439	8 228	34 211	13 056	29 473	1 887	28 295
2014	111 044	41 763	8 139	33 623	12 958	27 923	1 981	26 419
2015	113 944	46 849	9 449	37 400	13 172	26 779	2 218	24 926
2016	112 897	48 426	10 761	37 665	13 675	25 866	1 735	23 195
2017	109 528	47 802	11 195	36 607	13 193	24 536	1 665	22 331
2018	103 434	45 091	10 298	34 793	12 488	23 303	1 611	20 941
2019	107 580	50 969	10 767	40 202	11 644	23 703	1 463	19 801

Militaires de milice

Exercice	Coûts en 1000 CHF							
	Total	Frais de traitement			Indemnité journalière ¹	Prestations de rentes		
		Total	Cas simples	Cas ordinaires		Rentes d'invalidité	RpAI ² et indemnisations	Rentes de survivants ³
2013	55 974	17 587	6 613	10 974	6 009	15 990	1 277	15 110
2014	53 004	16 268	6 209	10 059	6 080	15 581	1 079	13 995
2015	54 398	18 636	6 957	11 680	6 558	14 940	1 133	13 131
2016	53 084	19 022	7 854	11 168	6 492	14 433	1 090	12 046
2017	50 992	18 065	7 703	10 362	6 329	13 956	1 137	11 505
2018	47 210	17 043	6 881	10 162	5 755	13 013	902	10 498
2019	48 458	18 807	7 375	11 432	5 185	13 615	891	9 960

Membres du service civil

Exercice	Coûts en 1000 CHF							
	Total	Frais de traitement			Indemnité journalière ¹	Prestations de rentes		
		Total	Cas simples	Cas ordinaires		Rentes d'invalidité	RpAI ² et indemnisations	Rentes de survivants ³
2013	2 822	2 290	1 541	749	357	55	119	-
2014	3 299	2 901	1 847	1 055	370	27	-	-
2015	4 136	3 407	2 364	1 043	662	40	27	-
2016	4 713	3 808	2 706	1 102	772	122	10	-
2017	4 748	4 223	3 297	925	442	68	17	-
2018	4 984	4 285	3 255	1 030	505	67	127	-
2019	6 636	5 500	3 224	2 276	965	97	74	-

Assurés à titre professionnel⁴

Exercice	Coûts en 1000 CHF							
	Total	Frais de traitement			Indemnité journalière ¹	Prestations de rentes		
		Total	Cas simples	Cas ordinaires		Rentes d'invalidité	RpAI ² et indemnisations	Rentes de survivants ³
2013	42 237	11 523	-	11 523	5 867	12 355	308	12 184
2014	40 693	11 538	-	11 538	5 652	11 289	640	11 573
2015	39 870	12 455	16	12 439	4 890	10 780	817	10 927
2016	38 423	12 424	12	12 411	5 032	10 326	335	10 306
2017	37 525	12 263	22	12 241	5 606	9 571	229	9 857
2018	36 201	11 583	21	11 562	5 342	9 340	391	9 545
2019	34 872	11 946	19	11 926	4 613	9 091	249	8 973

Autres

Exercice	Coûts en 1000 CHF							
	Total	Frais de traitement			Indemnité journalière ¹	Prestations de rentes		
		Total	Cas simples	Cas ordinaires		Rentes d'invalidité	RpAI ² et indemnisations	Rentes de survivants ³
2013	14 117	11 038	74	10 964	823	1 072	183	1 001
2014	14 048	11 055	83	10 972	855	1 026	261	851
2015	15 541	12 351	112	12 239	1 063	1 020	241	868
2016	16 677	13 172	188	12 983	1 378	985	299	843
2017	16 262	13 252	173	13 079	817	942	283	968
2018	15 040	12 180	141	12 039	886	882	191	899
2019	17 614	14 716	149	14 567	882	900	249	868

¹ Autres prestations en espèces à court terme incluses

² Rentes pour atteinte à l'intégrité

³ Réparations pour tort moral incluses

⁴ Militaires contractuels inclus

Coûts, cas d'accidents

Tableau 3.4.2

Total

Exercice	Coûts en 1000 CHF							
	Total	Frais de traitement			Indemnité journalière ¹	Prestations de rentes		
		Total	Cas simples	Cas ordinaires		Rentes d'invalidité	RpAI ² et indemnisations	Rentes de survivants ³
2013	79 996	22 355	3 387	18 968	14 829	22 474	4 613	15 725
2014	77 380	23 174	3 218	19 956	13 905	21 493	3 548	15 260
2015	78 271	23 364	3 258	20 107	14 950	20 812	4 273	14 871
2016	76 127	22 066	3 460	18 606	15 245	20 085	4 338	14 393
2017	73 976	22 571	3 656	18 915	14 111	19 220	3 875	14 200
2018	70 183	21 009	3 702	17 307	13 597	18 638	3 514	13 425
2019	70 896	21 979	3 926	18 053	13 731	18 000	3 793	13 393

Militaires de milice

Exercice	Coûts en 1000 CHF							
	Total	Frais de traitement			Indemnité journalière ¹	Prestations de rentes		
		Total	Cas simples	Cas ordinaires		Rentes d'invalidité	RpAI ² et indemnisations	Rentes de survivants ³
2013	60 776	16 664	2 724	13 941	11 549	18 797	3 723	10 043
2014	58 131	16 512	2 437	14 075	10 996	18 143	2 855	9 625
2015	57 888	15 904	2 322	13 583	11 506	17 619	3 284	9 575
2016	56 496	15 104	2 531	12 573	11 750	16 957	3 447	9 238
2017	54 921	15 825	2 510	13 315	10 652	16 176	3 305	8 962
2018	50 837	13 958	2 568	11 390	9 835	15 726	2 849	8 469
2019	51 201	14 458	2 701	11 757	10 098	15 045	3 083	8 517

Membres du service civil

Exercice	Coûts en 1000 CHF							
	Total	Frais de traitement			Indemnité journalière ¹	Prestations de rentes		
		Total	Cas simples	Cas ordinaires		Rentes d'invalidité	RpAI ² et indemnisations	Rentes de survivants ³
2013	1 882	1 328	604	724	424	46	40	43
2014	2 417	1 784	716	1 068	552	23	15	43
2015	2 688	2 003	880	1 123	608	26	7	44
2016	2 973	1 983	875	1 109	689	55	203	44
2017	2 663	1 956	1 100	856	499	56	108	44
2018	3 092	2 190	1 083	1 107	801	57	-	44
2019	3 683	2 594	1 175	1 418	988	57	-	45

Assurés à titre professionnel⁴

Exercice	Coûts en 1000 CHF							
	Total	Frais de traitement			Indemnité journalière ¹	Prestations de rentes		
		Total	Cas simples	Cas ordinaires		Rentes d'invalidité	RpAI ² et indemnisations	Rentes de survivants ³
2013	10 229	1 807	-	1 807	1 859	1 290	162	5 112
2014	9 724	2 015	-	2 015	1 425	1 114	68	5 101
2015	9 812	2 189	-	2 189	1 722	1 047	94	4 760
2016	9 000	1 650	-	1 650	1 503	1 012	207	4 628
2017	8 989	1 786	-	1 786	1 504	982	16	4 701
2018	9 113	1 889	-	1 889	1 665	940	168	4 452
2019	8 588	1 810	-	1 810	1 452	929	80	4 318

Autres

Exercice	Coûts en 1000 CHF							
	Total	Frais de traitement			Indemnité journalière ¹	Prestations de rentes		
		Total	Cas simples	Cas ordinaires		Rentes d'invalidité	RpAI ² et indemnisations	Rentes de survivants ³
2013	7 109	2 557	59	2 497	997	2 341	688	526
2014	7 107	2 862	64	2 797	933	2 213	610	490
2015	7 882	3 268	56	3 212	1 113	2 120	888	493
2016	7 657	3 329	54	3 275	1 303	2 061	481	483
2017	7 403	3 004	46	2 958	1 455	2 005	447	493
2018	7 141	2 971	50	2 921	1 296	1 916	498	460
2019	7 424	3 117	49	3 068	1 193	1 970	631	513

¹ Autres prestations en espèces à court terme incluses

² Rentes pour atteinte à l'intégrité

³ Réparations pour tort moral incluses

⁴ Militaires contractuels inclus

Coûts selon le genre de prestation, tous les cas

Tableau 3.5

Genre de prestation	en 1000 CHF			en %		
	2017	2018	2019	2017	2018	2019
Total des prestations d'assurance	183 503	173 617	178 475	100.0	100.0	100.0
Total des prestations en espèces	27 304	26 085	25 375	14.9	15.0	14.2
Indemnité journalière	25 231	24 454	23 757	13.7	14.1	13.3
Frais de voyage	161	107	142	0.1	0.1	0.1
Indemnités supplémentaires de cures	14	14	10	0.0	0.0	0.0
Indemnités pour indépendants	57	116	100	0.0	0.1	0.1
Reclassement, aide en capital	1 494	1 102	1 136	0.8	0.6	0.6
Indemnisation des dommages matériels	7	7	3	0.0	0.0	0.0
Indemnités funéraires	320	198	185	0.2	0.1	0.1
Assistance juridique, frais de procédure	27	19	35	0.0	0.0	0.0
Divers ¹	- 7	68	8	-0.0	0.0	0.0
Total des frais de traitement	70 373	66 100	72 947	38.3	38.1	40.9
Soins en milieu hospitalier	24 037	21 755	24 265	13.1	12.5	13.6
Soins ambulatoires, en milieu semi-hospitalier	12 690	10 443	14 269	6.9	6.0	8.0
Médecin	13 818	13 083	13 063	7.5	7.5	7.3
Pharmacie	4 617	4 851	4 763	2.5	2.8	2.7
Médecin-dentiste	850	787	936	0.5	0.5	0.5
Technicien-dentiste	58	21	- 2	0.0	0.0	-0.0
Physiothérapeute	2 988	3 020	3 126	1.6	1.7	1.8
Chiropraticien	286	258	309	0.2	0.1	0.2
Psychologue	88	120	153	0.0	0.1	0.1
Ergothérapeute	213	212	237	0.1	0.1	0.1
Logopédiste	17	12	10	0.0	0.0	0.0
Opticien	93	174	232	0.1	0.1	0.1
Laboratoires	1 206	1 332	1 416	0.7	0.8	0.8
Homes/Spitex (soins à domicile)	2 741	2 526	2 725	1.5	1.5	1.5
Instituts de radiologie	1 525	2 396	2 049	0.8	1.4	1.1
Bottier-orthopédiste	657	500	619	0.4	0.3	0.3
Technicien-orthopédiste	499	896	748	0.3	0.5	0.4
Prothèses auditives	834	788	794	0.5	0.5	0.4
Moyens auxiliaires	2 123	1 772	2 181	1.2	1.0	1.2
Fitness, bains	9	9	11	0.0	0.0	0.0
Frais de transport et de sauvetage	605	692	748	0.3	0.4	0.4
Divers ¹	419	453	297	0.2	0.3	0.2
Total des rentes	85 826	81 432	80 153	46.8	46.9	44.9
Rentes d'invalidité	27 778	25 637	25 368	15.1	14.8	14.2
Rentes de reclassement	605	813	972	0.3	0.5	0.5
Allocations pour impotents	448	353	328	0.2	0.2	0.2
Rentes de vieillesse pour invalides	14 870	14 980	15 036	8.1	8.6	8.4
Rentes pour atteinte à l'intégrité	1 816	1 880	1 857	1.0	1.1	1.0
Rentes de survivants	33 900	32 185	30 843	18.5	18.5	17.3
Rentes de réversion	2 223	2 170	2 079	1.2	1.3	1.2
Rachats de rentes pour atteinte à l'intégrité	1 359	1 294	1 546	0.7	0.7	0.9
Rachats de rentes d'invalidité	140	-	-	0.1	-	-
Allocations d'aide ou de soins et autres allocations	1 746	1 457	1 442	1.0	0.8	0.8
Mesures de réadaptation	54	158	-	0.0	0.1	-
Réparations pour tort moral, indemnisations	408	11	273	0.2	0.0	0.2
Divers ¹	479	495	411	0.3	0.3	0.2

¹ En raison des remboursements, des montants négatifs sont possibles vu qu'ils ne peuvent plus être attribués au genre de prestation initiale.

Cas de décès parmi les membres du service de milice¹

Tableau 3.6

	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019
Total	3	9	4	2	4	3	5	3	3	1
Maladies	1	3	1	-	-	-	1	-	-	-
Service	1	3	1	-	-	-	1	-	-	-
Accidents	1	3	1	1	3	2	4	3	2	1
Service	-	-	1	-	1	2	2	1	-	1
Accidents de la circulation/ avec véhicules	-	-	-	-	1	2	-	-	1	1
Accidents d'avion/de parachute	-	-	-	-	-	-	2	1	-	-
Autres	-	-	1	-	-	-	-	2	1	-
Suicides	1	3	2	1	1	1	-	-	1	-
Service	-	-	1	-	-	-	-	-	1	-

¹ Les cas se basent sur les catégories d'assurés suivantes:
militaires de milice de l'armée, de la protection civile et du service civil;
membres du CSA et participants à des actions de maintien de la paix.

Cas de décès parmi les assurés à titre professionnel

Tableau 3.7

	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019
Total	4	3	9	2	7	4	5	4	1	3
Maladies	3	2	6	1	6	4	3	2	1	2
Service	-	-	-	-	-	-	1	-	-	-
Accidents	1	-	2	1	-	-	2	-	-	-
Service	-	-	-	1	-	-	-	-	-	-
Accidents de la circulation/ avec véhicules	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Accidents d'avion/de parachute	-	-	-	1	-	-	1	-	-	-
Autres	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Suicides	-	1	1	-	1	-	-	2	-	1
Service	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-

Procédures de recours

Tableau 3.8

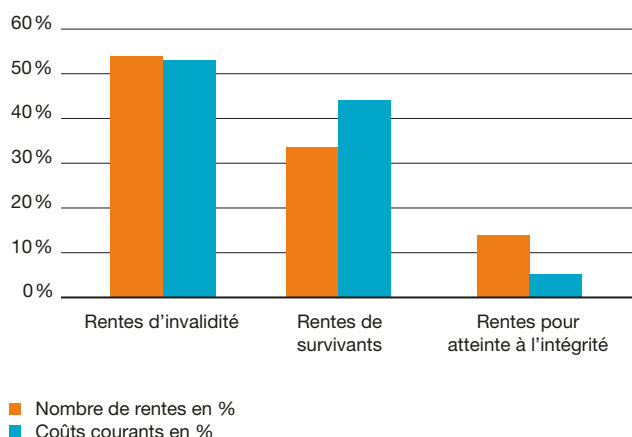
	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019
Nombre d'oppositions déposées	49	36	48	56	74	62	52	72	69	64
Recours devant les tribunaux cantonaux d'assurance	16	17	17	11	23	18	26	29	23	26
Recours jugés par les tribunaux cantonaux d'assurance	10	20	13	14	20	23	23	25	29	15
Jugements entièrement en faveur de l'AM	6	16	11	6	18	14	16	17	24	10
Jugements partiellement en faveur de l'AM	–	1	1	5	–	3	4	2	1	–
Jugements défavorables à l'AM	2	3	1	1	2	3	2	5	2	4
Recours retirés	1	–	–	1	–	1	–	1	1	–
Non-entrées en matière	1	–	–	1	–	2	1	–	–	1
Recours devant le Tribunal fédéral	5	8	4	6	7	8	4	6	5	6
Recours jugés par le Tribunal fédéral	1	8	6	5	8	5	6	7	4	6
Jugements entièrement en faveur de l'AM	1	6	6	4	6	5	5	7	2	3
Jugements partiellement en faveur de l'AM	–	–	–	–	–	–	–	–	–	1
Jugements défavorables à l'AM	–	2	–	1	2	–	1	–	2	2

4 Rentes

Les trois principaux types de rentes définis dans la LAM sont les rentes d'invalidité, les rentes pour atteinte à l'intégrité et les rentes de survivants. Le graphique 4 montre, pour l'année 2019, la répartition des rentes et des dépenses courantes selon le type de rente. Sur un total de 3081 rentes en cours, un peu plus de la moitié sont des rentes d'invalidité et 32 % des rentes de survivants. Les quelque 14 % restants sont des rentes pour atteinte à l'intégrité et quelques autres prestations assimilées à des rentes (cf. également tableau 4.2).

Graphique 4

Rentes en cours et coûts des rentes selon le genre de rente, 2019



Les rentes pour atteinte à l'intégrité et d'autres prestations apparentées aux rentes représentent environ 14 % des cas de rentes en cours; l'impact de ces catégories de rentes en termes de coûts est faible.

Les rentes de l'assurance militaire sont coordonnées avec les rentes des autres assurances sociales (AVS, AI, assurance-accidents). En 2019, l'assurance militaire a réduit ses prestations dans 293 cas de rentes en cours pour cause de surindemnisation, ce qui représente pour l'assurance militaire une économie globale de 4,1 millions de francs environ (tableau 4.9).

Effectif des bénéficiaires de rentes d'invalidité

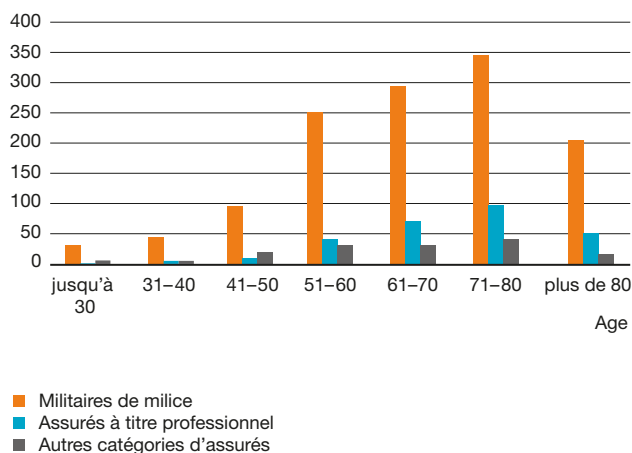
Les rentes d'invalidité constituent, avec 41,7 millions de francs, le plus important facteur de coûts (53 % des coûts de rentes ou 23 % de l'ensemble des prestations d'assurance), quand bien même leur coût a diminué de plus de 12 % (5,8 millions de francs) depuis 2015.

La diminution du nombre de rentes d'invalidité en cours et des coûts qui en découlent est due essentiellement à la structure de l'effectif (cf. graphique 5). En effet, plus de 45 % des bénéficiaires de rentes d'invalidité ont plus de 70 ans, dont 16 % environ ont même passé 80 ans. Trois quarts de ces rentiers sont des militaires de milice de l'armée mis au bénéfice d'une rente en raison d'une affection contractée pendant un service militaire effectué il y a trente ou quarante ans, voire plus. Le nombre des cas de décès parmi les bénéficiaires d'une rente d'invalidité est par conséquent nettement supérieur à celui des nouvelles rentes d'invalidité allouées. L'assurance militaire facilite par ailleurs la réinsertion dans la vie active et contribue ainsi à réduire le nombre de nouvelles rentes.

Graphique 5

Bénéficiaires de rentes d'invalidité selon la classe d'âge et la catégorie d'assurés, 2019

Nombre de bénéficiaires de rentes



Plus de deux tiers des bénéficiaires de rentes d'invalidité ont plus de 60 ans.

Fixation de nouvelles rentes d'invalidité

De 2015 à 2019, l'assurance militaire a alloué 113 nouvelles rentes d'invalidité (cf. tableau 4.3), parmi lesquelles plus de 30 % concernent des militaires de milice de l'armée âgés de moins de 30 ans, avec un taux d'invalidité moyen de 73 %. Ce taux est relativement élevé en comparaison avec le degré d'invalidité moyen de l'ensemble des nouvelles rentes d'invalidité octroyées (59 %). Il est dû avant tout à la part importante de rentes avec un taux d'invalidité supérieur à 90 % dans cette tranche d'âge.

S'il peut être admis que le service au cours duquel les bénéficiaires de rentes de moins de 30 ans ont contracté une affection entraînant le versement d'une rente est assez récent, tel n'est pas le cas des militaires de milice de l'armée de plus de 50 ans mis au bénéfice d'une nouvelle rente. Une maladie ou un accident survenu durant un service accompli par le passé peut aboutir au versement d'une (nouvelle) rente plusieurs années encore après ledit service, comme le montre l'exemple de ce soldat de milice qui, suite à une blessure subie pendant le service militaire, souffre d'une arthrose posttraumatique du genou (gonarthrose) qui a conduit à une invalidité partielle vingt ans après l'événement accidentel.

Dans la catégorie des militaires de carrière, la majeure partie des rentes a été allouée à des personnes âgées de 51 à 60 ans. La répartition des classes d'âges des nouveaux bénéficiaires de rentes dans la catégorie des assurés à titre professionnel se distingue sensiblement de celle des militaires de milice de l'armée. Cela s'explique notamment par une structure des âges très différente de la population à risque dans ces deux catégories d'assurés.

Rentes pour atteinte à l'intégrité

Une rente pour atteinte à l'intégrité est allouée si l'assuré souffre d'une atteinte notable et durable à son intégrité physique, mentale ou psychique. Le montant de la rente annuelle est fixé en pour-cent du montant annuel qui sert de base au calcul des rentes (20940 francs depuis le 1^{er} janvier 2009), compte tenu de la gravité de l'atteinte à l'intégrité et en fonction du taux de responsabilité de l'assurance militaire. Ces rentes octroyées en principe pour une durée indéterminée sont en règle générale capitalisées et rachetées.

La raison pour laquelle le nombre de rentes en cours (419) est malgré tout sept fois supérieur au nombre de nouvelles rentes (67 en 2019) réside dans le fait que parmi les rentes en cours, près de 350 ont été allouées selon l'ancien droit garantissant la protection des acquis et dont le rachat ne serait pas profitable aux assurés.

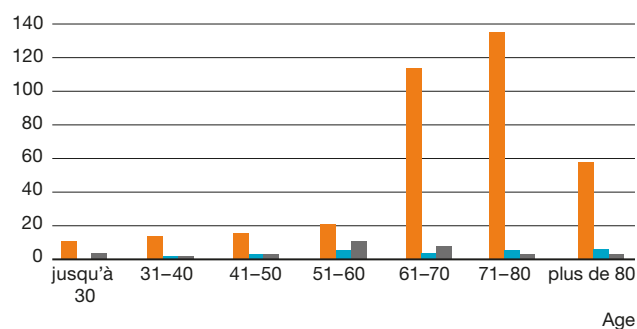
L'assurance militaire a dépensé 3,4 millions de francs pour financer les rentes pour atteinte à l'intégrité ou leur rachat, ce qui ne représente que 4,2 % du coût des rentes en cours. Le graphique 6 illustre, pour l'année 2019, la répartition des rentes pour atteinte à l'intégrité en cours selon la classe d'âge et la catégorie d'assurés.

Le tableau 4.5 en annexe renseigne sur les nouvelles rentes pour atteinte à l'intégrité fixées durant les années 2015 à 2019 selon le groupe diagnostique (cas de maladie) et la partie du corps blessée (cas d'accidents) et l'âge des bénéficiaires. Environ un quart des rentes pour atteinte à l'intégrité sont allouées en raison d'une maladie. Les principaux groupes diagnostiques sont les maladies du système musculosquelettique ainsi que les troubles psychiques et du comportement. Dans les cas d'accidents, les principaux facteurs déclencheurs d'une rente pour atteinte à l'intégrité sont, dans la moitié des cas, les blessures au genou et à la jambe.

Graphique 6

Bénéficiaires de rentes pour atteinte à l'intégrité selon la classe d'âge et la catégorie d'assurés, 2019

Nombre de bénéficiaires de rentes



- Militaires de milice
- Assurés à titre professionnel
- Autres catégories d'assurés

La majorité des rentes pour atteinte à l'intégrité accordées à des bénéficiaires de plus de 50 ans sont allouées selon l'ancien droit (LAM 1949) avec garantie des droits acquis. Un rachat ne serait pas profitable aux assurés.

Effectif des bénéficiaires de rentes de survivants

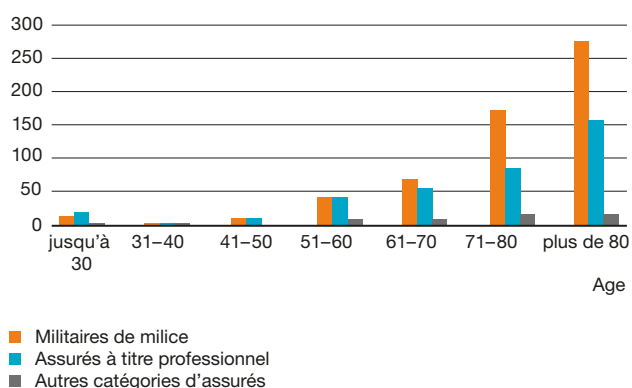
En 2019, l'assurance militaire a déboursé près de 33 millions de francs pour des rentes de survivants, ce qui représente 41 % des coûts de rentes ou près de 18 % de l'ensemble des prestations d'assurance. La diminution du coût des rentes de survivants enregistrée depuis 2015 (soit une baisse de 17,1 % ou de 6,8 millions de francs) est comparable à l'évolution du coût des rentes d'invalidité. La raison de cette baisse réside là aussi dans la classe d'âge des bénéficiaires de rentes (graphique 7), dont plus de 70 % (en majorité des femmes) ont plus de 70 ans. Les bénéficiaires de moins de 26 ans sont surtout des orphelins dont le droit à la rente s'éteint au plus tard à l'âge de 25 ans révolus. Dans la mesure où le nombre de nouvelles rentes de survivants devrait rester inférieur à celui des rentes arrivées à terme, on peut compter avec une diminution progressive de l'effectif.

Les proches du défunt ont droit à une rente de survivants lorsque l'assuré est décédé d'une affection contractée pendant le service. Lorsque le décès ne résulte pas de l'affection assurée, l'assurance militaire peut allouer une rente dite de réversion au conjoint et aux orphelins de l'assuré qui touchait au moment de son décès une rente d'invalidité d'un minimum de 40 % depuis cinq ans si, en raison de l'invalidité de l'assuré, les autres prestations de prévoyance ordinaires faisaient défaut ou étaient diminuées de façon notable. Durant les années 2015 à 2019, 40 % des nouvelles rentes de survivants octroyées étaient des rentes de réversion. Ce type particulier de rentes allouées aux survivants explique entre autres pourquoi le nombre des rentes de survivants fixées au cours d'une année peut être nettement supérieur au nombre de décès reconnus durant la même période par l'assurance militaire (cf. tableau 3.3).

Graphique 7

Bénéficiaires de rentes de survivants selon la classe d'âge et la catégorie d'assurés, 2019

Nombre de bénéficiaires de rentes



Les bénéficiaires de moins de 26 ans sont presque exclusivement des orphelins dont la rente est supprimée à l'âge de 18 ans révolus ou de 25 ans révolus au plus en cas de formation prolongée.

Droit aux rentes de survivants

Au cours des cinq dernières années, l'assurance militaire a alloué 90 nouvelles rentes de survivants (tableau 4.7). Les nouveaux bénéficiaires de rentes étaient les survivants de militaires de milice de l'armée dans la moitié des cas et d'assurés à titre professionnel dans 42 % des cas. Environ 45 % des nouveaux bénéficiaires de rentes étaient âgés de plus de 60 ans au moment de la fixation de la rente.

Cette structure des âges ne surprend guère si l'on considère que la majeure partie des nouvelles rentes de survivants a été allouée après le décès d'assurés ayant bénéficié d'une rente d'invalidité de l'assurance militaire.

Nouvelles rentes fixées selon le genre de rentes

Tableau 4.1

Genre de rentes	Année de la fixation									
	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019
Total	182	144	164	137	108	116	94	109	88	126
Rentes d'invalidité	33	27	46	25	28	26	13	19	28	27
Rentes d'invalidité	23	22	26	17	25	16	7	14	19	24
Rentes de reclassement	10	5	20	8	3	10	6	5	9	3
Rentes pour atteinte à l'intégrité	93	74	73	62	49	52	53	41	45	67
Rentes de survivants	28	20	27	33	18	25	16	25	11	13
Rentes de conjoint et d'orphelins	17	14	19	25	16	16	11	18	3	5
Rentes de réversion	11	6	8	8	2	9	5	7	8	8
Diverses allocations et indemnités	28	23	18	17	13	13	12	24	4	19
dont allocations pour soins	5	4	5	4	10	7	7	5	4	4

Rentes courantes et coûts des rentes selon le genre de rente

Tableau 4.2

Genre de rente	Nombre					Coûts en 1000 CHF				
	Exercice					Exercice				
	2015	2016	2017	2018	2019	2015	2016	2017	2018	2019
Total	3 787	3 605	3 494	3 329	3 258	93 880	89 612	85 826	81 432	80 153
Rentes d'invalidité	1 896	1 820	1 766	1 709	1 662	47 591	45 951	43 755	41 940	41 703
Rentes d'invalidité ¹	1 149	1 056	983	904	861	32 234	30 197	27 832	25 794	25 368
Rentes de vieillesse ¹	710	732	753	777	776	13 946	14 442	14 870	14 980	15 036
Rentes de reclassement	28	23	23	23	20	669	586	605	813	972
Rentes d'invalidité avec allocations pour impotents	9	9	7	5	5	743	726	448	353	328
Rentes pour atteinte à l'intégrité	452	442	420	407	419	4 332	3 979	3 175	3 174	3 403
Rentes de survivants	1 257	1 168	1 116	1 045	1 000	39 720	37 511	36 123	34 355	32 921
Rentes de conjoint et d'orphelins	1 065	989	938	875	831	37 337	35 280	33 900	32 185	30 843
Rentes de réversion	192	179	178	170	169	2 384	2 231	2 223	2 170	2 079
Diverses allocations et indemnités	182	175	192	168	177	2 236	2 171	2 773	1 963	2 126
dont allocations pour soins	90	91	89	85	83	1 644	1 629	1 694	1 409	1 381

¹ Depuis 1994, les rentes d'invalidité des personnes assurées ayant atteint l'âge de bénéficier de l'AVS sont diminuées de moitié et allouées sous forme de rentes dites de vieillesse.

Nouvelles rentes d'invalidité fixées selon le degré d'invalidité et l'âge, 2015 à 2019 (cumulées)

Tableau 4.3

Taux d'invalidité en %	Âge lors de la fixation de la rente					Total	en %
	jusqu'à 30	31 à 40	41 à 50	51 à 60	61 et plus		
jusqu'à 10	4	1	3	1	1	10	8.8
11 à 20	2	-	4	6	3	15	13.3
21 à 30	1	2	1	3	2	9	8.0
31 à 40	5	2	-	6	1	14	12.4
41 à 50	1	2	-	3	-	6	5.3
51 à 60	1	2	-	3	-	6	5.3
61 à 70	2	-	-	1	-	3	2.7
71 à 80	4	1	-	-	2	7	6.2
81 à 90	5	1	-	-	-	6	5.3
91 à 100	21	6	4	4	2	37	32.7
Total	46	17	12	27	11	113	-
en %	40.7	15.0	10.6	23.9	9.7	-	100.0

	Âge lors de la fixation de la rente					Total
	jusqu'à 30	31 à 40	41 à 50	51 à 60	61 et plus	
Equivalents d'une pleine invalidité	33	11	5	12	5	67
Valeur moyenne des degrés d'invalidité en %	73	65	42	44	47	59

Rentes d'invalidité en cours selon la catégorie d'assurés et l'âge, 2019

Tableau 4.4

Catégorie d'assurés	Âge des bénéficiaires de rentes							Total	en %
	jusqu'à 30	31 à 40	41 à 50	51 à 60	61 à 70	71 à 80	81 et plus		
Militaires de milice	31	40	96	251	293	346	206	1 263	76.0
Membres de la protection civile	1	1	2	21	18	25	14	82	4.9
Assurés à titre professionnel	-	5	6	37	67	98	50	263	15.8
Autres	2	5	12	6	12	14	3	54	3.2
Total	34	51	116	315	390	483	273	1 662	-
en %	2.0	3.1	7.0	19.0	23.5	29.1	16.4	-	100.0

Nouvelles rentes pour atteinte à l'intégrité fixées (cas de maladie) selon le groupe diagnostique et l'âge, 2015 à 2019 (cumulées)

Tableau 4.5.1

Groupe diagnostique	Âge lors de la fixation de la rente					Total	en %
	jusqu'à 30	31 à 40	41 à 50	51 à 60	61 et plus		
Maladies infectieuses et parasitaires	1	1	-	-	-	2	2.9
Tumeurs malignes et bénignes	2	3	1	1	-	7	10.3
Maladies du métabolisme et de la nutrition	-	1	-	-	-	1	1.5
Troubles psychiques et du comportement	3	4	2	2	-	11	16.2
Maladies du système nerveux	2	1	-	-	3	6	8.8
Maladies des yeux	2	-	-	-	-	2	2.9
Maladies des oreilles	1	-	-	1	1	3	4.4
Maladies de l'appareil circulatoire	1	1	-	5	-	7	10.3
Maladies de l'appareil respiratoire	-	-	-	1	-	1	1.5
Maladies du système digestif	-	-	-	1	1	2	2.9
Maladies de la peau et du tissu sous-cutané	-	-	-	1	-	1	1.5
Maladies du système musculosquelettique	2	1	2	10	7	22	32.4
Maladies de l'appareil urogénital	-	1	-	-	1	2	2.9
Autres et diagnostics non attribuables	-	-	1	-	-	1	1.5
Total	14	13	6	22	13	68	-
en %	20.6	19.1	8.8	32.4	19.1	-	100.0

Nouvelles rentes pour atteinte à l'intégrité fixées (cas d'accident) selon la partie du corps blessée et l'âge, 2015 à 2019 (cumulées)

Tableau 4.5.2

Partie du corps blessée	Âge lors de la fixation de la rente					Total	en %
	jusqu'à 30	31 à 40	41 à 50	51 à 60	61 et plus		
Crâne, cerveau	5	4	-	1	-	10	5.3
Cou, autres parties de la tête ou non précisées	-	1	-	-	-	1	0.5
Visage, ossature faciale, nez, oreilles	1	1	1	-	-	3	1.6
Yeux, paupières, annexes de l'œil	-	1	2	-	-	3	1.6
Rachis	3	2	2	2	3	12	6.3
Tronc, dos et postérieur	1	3	-	1	-	5	2.6
Épaule, bras	6	3	-	2	1	12	6.3
Avant-bras, coude	1	1	2	-	1	5	2.6
Poignet, main, doigts	8	2	2	4	1	17	8.9
Hanches	-	-	-	-	1	1	0.5
Cuisse	2	-	-	3	1	6	3.2
Genou, rotule	6	5	4	26	34	7	39.5
Jambe (partie inférieure), cheville	2	4	2	7	4	19	10
Pied, orteils	1	-	1	-	-	2	1.1
Extrémités inférieures, parties non attribuables	-	-	-	1	-	1	0.5
Autres et parties multiples non précisées	2	-	-	1	-	3	1.6
Tout le corps (effets systémiques)	-	2	-	2	11	15	7.9
Total	38	29	16	50	57	190	-
en %	20.0	15.3	8.4	26.3	30.0	-	100.0

Rentes pour atteinte à l'intégrité en cours selon la catégorie d'assurés et l'âge, 2019

Tableau 4.6

Catégorie d'assurés	Âge des bénéficiaires de rentes							Total	en %
	jusqu'à 30	31 à 40	41 à 50	51 à 60	61 à 70	71 à 80	81 et plus		
Militaires de milice	11	14	15	21	115	136	58	370	88.3
Membres de la protection civile	1	–	–	2	2	–	–	5	1.2
Assurés à titre professionnel	–	1	2	4	3	5	5	20	4.8
Autres	2	1	2	8	7	2	2	24	5.7
Total	14	16	19	35	127	143	65	419	–
en %	3.3	3.8	4.5	8.4	30.3	34.1	15.5	–	100.0

Nouvelles rentes de survivants fixées selon la catégorie d'assurés et l'âge, 2015 à 2019 (cumulées)

Tableau 4.7

Catégorie d'assurés	Âge lors de la fixation de la rente								Total	en %
	jusqu'à 18	19 à 25	26 à 40	41 à 50	51 à 60	61 à 70	71 à 80	81 et plus		
Militaires de milice	5	3	1	2	8	4	15	7	45	50.0
Assurés à titre professionnel	7	9	1	3	8	3	4	3	38	42.2
Autres	–	–	1	1	1	2	2	–	7	7.8
Total	12	12	3	6	17	9	21	10	90	–
en %	13.3	13.3	3.3	6.7	18.9	10.0	23.3	11.1	–	100.0

Rentes de survivants en cours fixées selon la catégorie d'assurés et l'âge, 2019

Tableau 4.8

Catégorie d'assurés	Âge des bénéficiaires de rentes								Total	en %
	jusqu'à 18	19 à 25	26 à 40	41 à 50	51 à 60	61 à 70	71 à 80	81 et plus		
Militaires de milice	6	6	2	8	38	68	172	280	580	58.0
Assurés à titre professionnel	11	7	3	8	38	56	86	158	367	36.7
Autres	1	1	2	–	7	9	16	17	53	5.3
Total	18	14	7	16	83	133	274	455	1 000	–
en %	1.8	1.4	0.7	1.6	8.3	13.3	27.4	45.5	–	100.0

Montants des réductions de l'assurance militaire lors de la coordination avec les rentes de l'AI et de l'AVS

Tableau 4.9

Total

Année	Nombre	Montant en 1000 CHF	Montant par cas en CHF
2001	760	12 602	16 581
2002	773	11 101	14 361
2003	757	10 542	13 926
2004	753	10 958	14 552
2005	724	10 699	14 778
2006	689	10 133	14 707
2007	667	10 214	15 313
2008	606	8 214	13 555
2009	559	7 852	14 046
2010	528	7 378	13 974
2011	484	6 961	14 382
2012	469	6 568	14 004
2013	427	6 017	14 091
2014	401	5 518	13 761
2015	380	5 207	13 702
2016	356	4 835	13 580
2017	328	4 451	13 569
2018	305	4 256	13 955
2019	293	4 131	14 098

AI

Année	Nombre	Montant en 1000 CHF	Montant par cas en CHF
2001	508	10 629	20 924
2002	538	9 229	17 154
2003	543	8 916	16 420
2004	560	9 435	16 849
2005	550	9 284	16 880
2006	527	8 814	16 725
2007	529	9 056	17 119
2008	491	7 234	14 733
2009	463	6 953	15 018
2010	443	6 574	14 839
2011	407	6 281	15 433
2012	399	5 983	14 996
2013	367	5 515	15 029
2014	346	5 097	14 730
2015	332	4 846	14 598
2016	314	4 507	14 352
2017	292	4 209	14 414
2018	276	4 029	14 598
2019	269	3 947	14 674

AVS

Année	Nombre	Montant en 1000 CHF	Montant par cas en CHF
2001	252	1 973	7 827
2002	235	1 872	7 967
2003	214	1 626	7 598
2004	193	1 523	7 889
2005	174	1 415	8 133
2006	162	1 319	8 142
2007	138	1 158	8 389
2008	115	980	8 523
2009	96	899	9 360
2010	85	805	9 466
2011	77	680	8 828
2012	70	584	8 346
2013	60	501	8 353
2014	55	422	7 665
2015	48	360	7 507
2016	42	328	7 812
2017	36	242	6 721
2018	29	227	7 836
2019	24	183	7 639

5 Prévention

Le mandat de prévention de l'assurance militaire est défini aux art. 62 et 63 LAM. Il couvre, d'une part, l'obligation de verser des prestations pour des examens médicaux déterminés et pour certaines mesures médicales préventives et, d'autre part, l'invitation à collaborer avec des organes de l'armée, de la protection civile, du service civil et du Département fédéral des affaires étrangères DFAE chargés de la prévention des affections.

Mandat de prévention renforcé

La prévention des accidents militaires a été réorganisée en 2010. Le Centre de dommages du DDPS gère le groupe de coordination Prévention des accidents et des dommages militaires PADM. Le bpa, la Suva et l'assurance militaire sont représentés au sein du groupe en tant que partenaires externes. L'assurance militaire participe au financement, fournit des analyses statistiques et offre appui et conseils en matière de prévention.

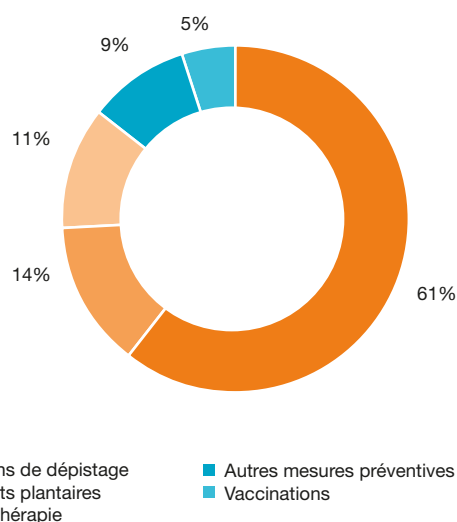
Examens médicaux et mesures préventives

En vertu de l'art. 63 LAM, l'assurance militaire peut, dans la mesure où l'état de santé d'un conscrit semble le justifier, prendre en charge les coûts des examens médicaux effectués avant le recrutement. Elle peut également couvrir les frais des examens médicaux en vue de déterminer l'aptitude au service d'autres catégories d'assurés. Les tâches de prévention de l'assurance militaire comprennent en outre la fourniture de supports orthopédiques et de protections auditives, les réfractométries (mesures de l'acuité visuelle) et des vaccinations ciblées (cf. graphique 8). Une autre mesure visant à mettre en œuvre la promotion de la santé réside dans une offre de formation pour apprendre à soulever et à porter correctement des charges en ménageant le dos. Ces formations sont proposées aux recrues sur certaines places d'arme et financées par l'assurance militaire.

En 2019, l'assurance militaire a participé aux frais de prévention à hauteur de 2,1 millions de francs, dont une part de 1,3 million a été imputée aux cas ordinaires ou simples en tant que frais de traitement, raison pour laquelle ce montant est pris en considération dans toutes les évaluations afférentes de la présente publication. Les autres dépenses, notamment pour des dépistages effectués dans le cadre du recrutement, ont été réglées sous forme de factures dites collectives.

Graphique 8

Dépenses pour des prestations médicales prophylactiques et la prévention, 2019



En 2019, l'assurance militaire a dépensé plus de 2 millions de francs pour des examens médicaux préventifs et d'autres mesures prophylactiques.

Statistiques relatives à la prévention des maladies et des accidents

L'armée, la protection civile et le Département fédéral des affaires étrangères DFAE disposent de groupes de travail et de services chargés de la prévention des maladies et des accidents. L'assurance militaire appuie et soutient leur travail, notamment en leur procurant des données relatives aux maladies et aux accidents. Tous les cas ordinaires sont codés selon la Classification internationale des maladies et des problèmes de santé connexes (CIM-10). Ladite classification permet également de procéder à une codification centralisée des causes d'accidents sur la base des circonstances de l'accident enregistrées par les gestionnaires dans les différentes agences. Les tableaux 5.1 à 5.3 illustrent les analyses relatives à ces caractéristiques statistiques pour l'ensemble de l'effectif assuré. D'autres analyses pour des catégories d'assurés ou codes CIM particuliers peuvent être effectuées sur demande.

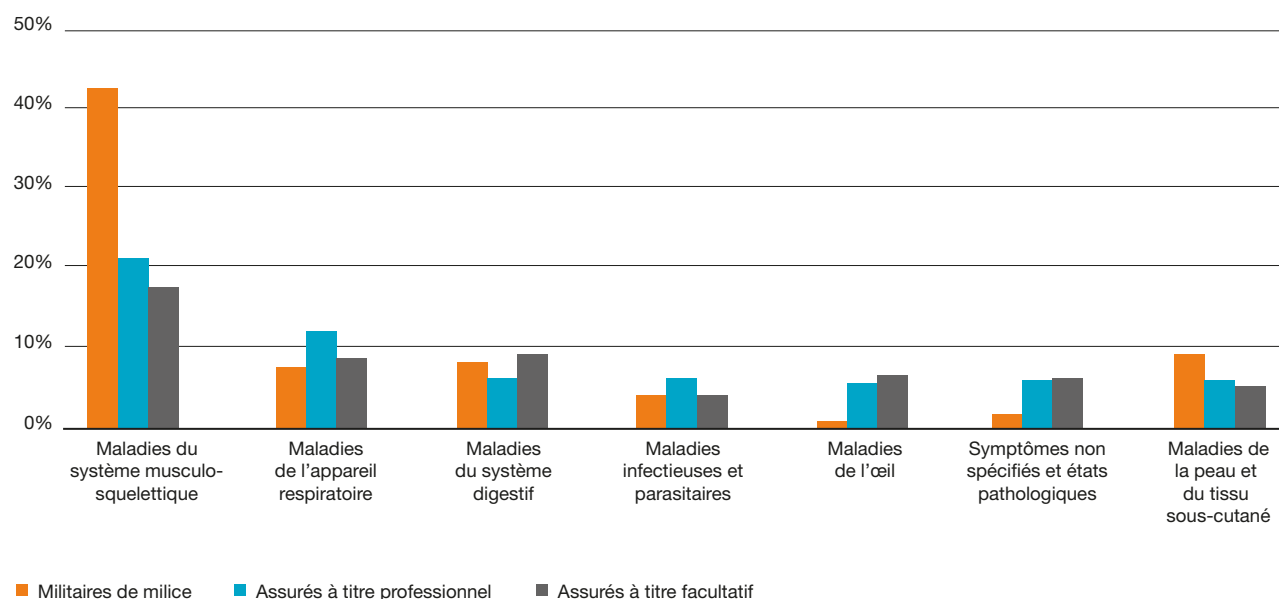
Maladies

Comme jusqu'à présent, les maladies du système musculo-squelettique sont les plus fréquemment annoncées et représentent environ 23 % de l'ensemble des diagnostics de maladie (cf. tableau 5.1.1). La fréquence d'annonce la plus élevée (43 % des cas en 2019) de ces troubles a été recensée chez les militaires de milice de l'armée (graphique 9). La répartition variable des diagnostics au sein des différentes catégories d'assurés résulte essentiellement du fait que les assurés à titre professionnel et facultatif sont assurés en permanence contre la maladie auprès de l'assurance militaire, tandis que les militaires de milice ne le sont que pendant la durée du service. Les autres catégories d'assurés n'apparaissent pas dans le graphique 9, car elles ne génèrent que près de 15 % des cas ordinaires de maladie.

Le tableau 5.1.2 présente les frais de traitement et les indemnités journalières selon le groupe diagnostique de maladie. Pour calculer le coût par cas, on ne peut pas mettre directement en relation les cas et les dépenses courantes, car les coûts sur une année donnée contiennent toujours aussi des frais résultant de cas des années précédentes. Il est néanmoins possible d'identifier des groupes de cas particulièrement onéreux (notamment les affections de l'appareil circulatoire, les troubles psychiques et du comportement) et d'autres moins coûteux (en particulier les affections du système respiratoire et de la peau).

Graphique 9

Cas de maladies selon la catégorie d'assurés et le groupe diagnostique ciblés, 2019



Les assurés à titre professionnel et en particulier les assurés à titre facultatif sont en moyenne nettement plus âgés que les militaires de milice de l'armée, avec pour conséquence une plus haute fréquence des maladies liées à l'âge (p. ex. maladies oculaires).

Accidents

Les cas d'accidents ordinaires reconnus sont présentés par type de blessure et partie du corps blessée (selon Barell et al.). Ces deux caractéristiques sont fournies par le diagnostic principal (cf. tableau 5.3.1). Près de 200 groupes de lésions possibles ont été recensés à partir de 18 parties corporelles et 11 types de blessures. Cependant, une douzaine de groupes seulement présente de l'intérêt en termes chiffrés.

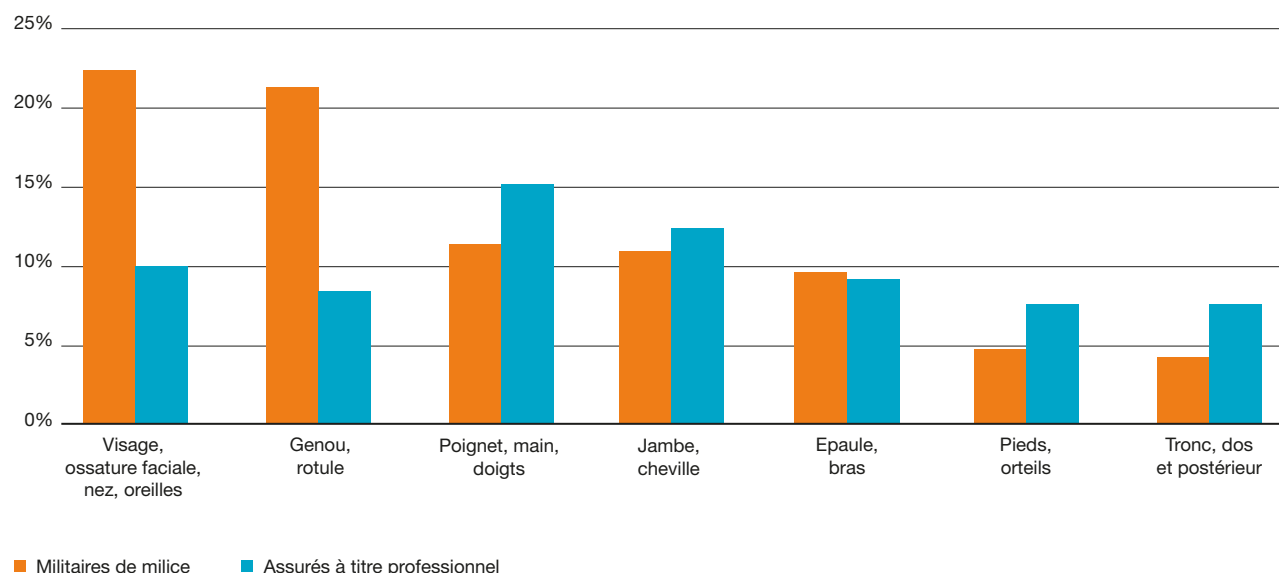
Les fractures au niveau du visage (notamment les fractures dentaires) représentent le groupe le plus important avec environ 12 % de la totalité des cas, suivi par l'important groupe des entorses, contusions et déchirures de ligaments ou de tendons dans la région du genou ainsi que de la jambe et de la cheville (respectivement environ 7 % de l'ensemble des cas). Aucun autre groupe de lésions n'atteint un taux supérieur à 5 %.

Le graphique 10 montre les sept parties du corps les plus souvent touchées en 2019 chez les militaires de milice de l'armée et les assurés à titre professionnel (militaires contractuels inclus). Les lésions dentaires et les blessures au genou sont beaucoup plus fréquentes chez les militaires de milice de l'armée que chez les assurés à titre professionnel. Ces derniers subissent en revanche davantage d'accidents entraînant des blessures au dos, aux mains et aux jambes.

La répartition inégale du type de blessures entre les deux catégories d'assurés est due en premier lieu à la diversité des activités (ou à la différence en terme de fréquence et de durée de certaines activités) accomplies. Une autre cause possible de la distribution inégale des parties du corps touchées est la répartition dissemblable des classes d'âges entre les deux catégories d'assurés ou, le cas échéant, un comportement différent face à l'annonce des cas.

Graphique 10

Cas d'accidents selon la catégorie d'assurés et les régions du corps ciblées, 2019



Les lésions dentaires (notamment les fractures et les luxations) et les blessures aux genoux constituent les principaux groupes de lésions traumatiques chez les militaires de milice de l'armée.

Causes d'accidents

Près d'un quart des accidents reconnus par l'assurance militaire se produisent en pratiquant une activité sportive (tableau 5.2.1; parts des militaires de milice de l'armée et des assurés à titre professionnel dans le graphique 11). Une autre cause importante sont les chutes et les faux pas (16,9 %).

Les accidents impliquant des moyens de transport et les accidents de la circulation, soit près de 10 % de la totalité des accidents, occasionnent une part beaucoup plus élevée des coûts (tableaux 5.2.1 et 5.2.2) et sont par conséquent très onéreux. Le traitement des séquelles est en règle générale aussi plus coûteux. La part des frais générés par les accidents de la catégorie «chocs, coups, écrasements, etc.» est en revanche nettement inférieure à la proportion correspondante de cas.

En 2019, les accidents de sport ont représenté environ 23 % de l'ensemble des accidents enregistrés pour l'effectif total de l'assurance militaire. Ce pourcentage est de 21 % pour les militaires de milice de l'armée et de 30 % pour les assurés à titre professionnel. La raison de cette différence réside peut-être dans le fait que le temps libre des militaires de milice, contrairement aux assurés à titre professionnel, n'est que partiellement couvert (congé) par l'assurance militaire.

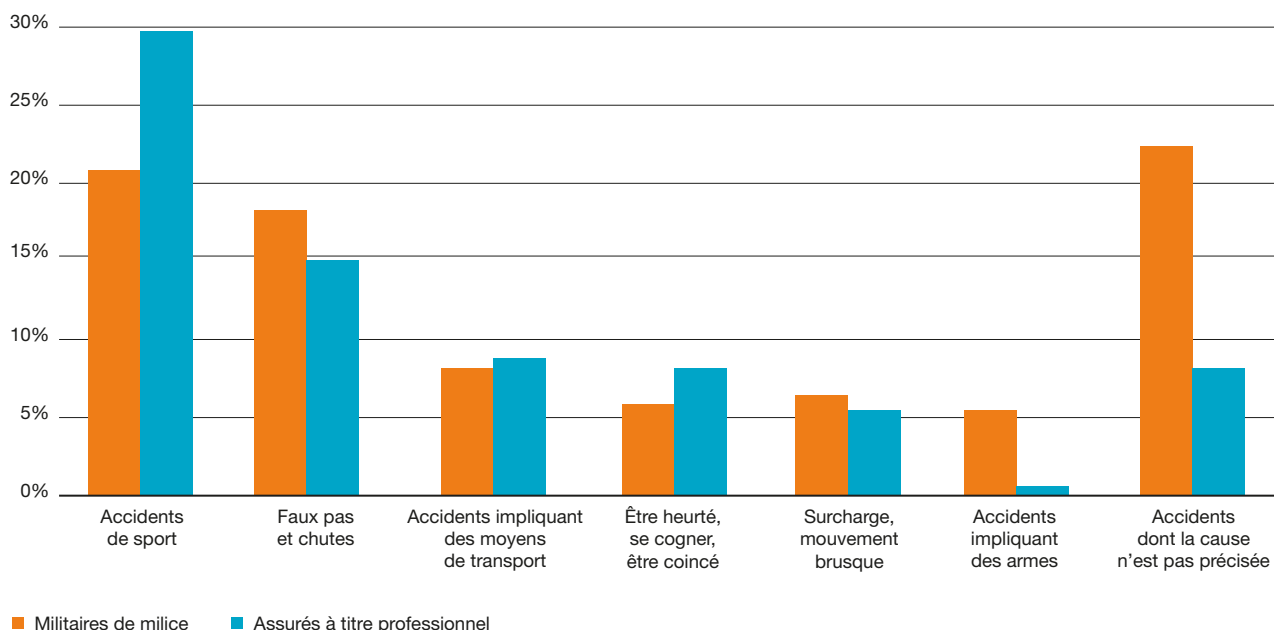
Environ 44 % des accidents de sport surviennent dans des sports d'équipe et un peu moins de 15 % dans la pratique de l'athlétisme ou lors des tests physiques de l'armée (graphique 12).

Bibliographie

Barell, Vita et al. 2002: An introduction to the Barell body region by nature of injury diagnosis matrix. Injury Prevention 8, 91–96

Graphique 11

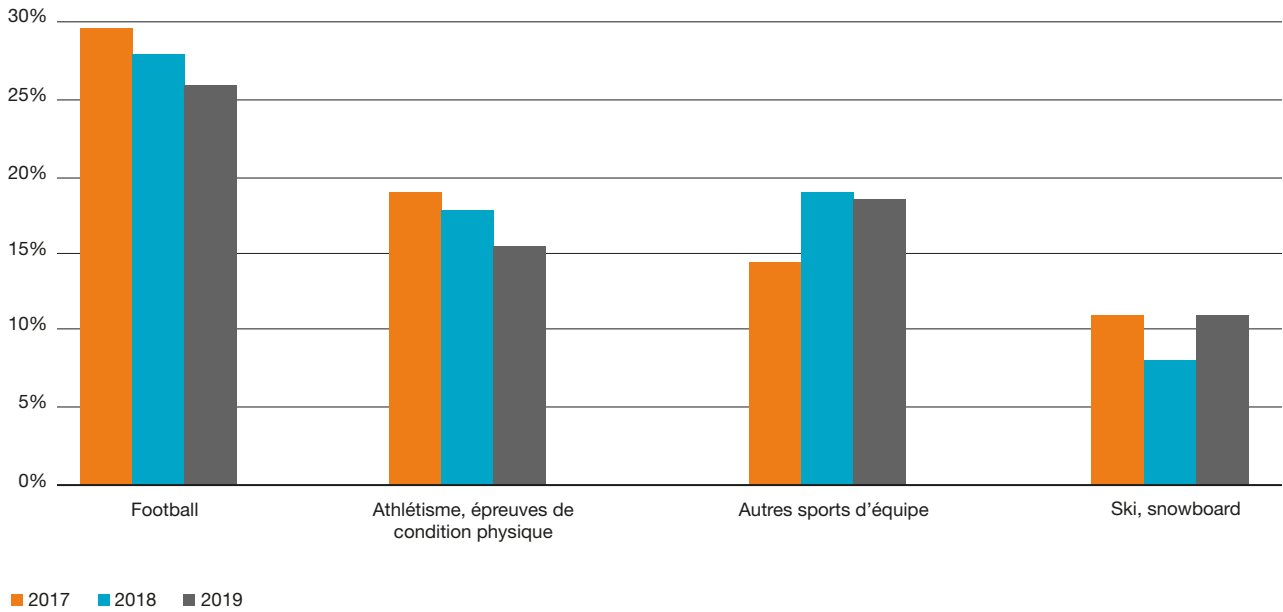
Cas d'accidents selon certaines catégories d'assurés et causes d'accident choisies, 2019



Dans le cas des assurés à titre professionnel, l'assurance militaire couvre également les accidents de loisirs, d'où le nombre d'accidents de sport relativement plus élevé dans cette catégorie d'assurés.

Graphique 12

Accidents de sport chez les militaires de milice: parts des types de sports les plus fréquents, 2017 à 2019



Un peu plus de 20 % des accidents dont ont été victimes les militaires de milice de l'armée sont des accidents de sport. Parmi ceux-ci, la majorité surviennent dans des sports d'équipe.

Cas de maladies ordinaires reconnus¹ selon le groupe diagnostique

Tableau 5.1.1

Groupe diagnostique	valeur absolue					en %				
	2015	2016	2017	2018	2019	2015	2016	2017	2018	2019
Total	8 757	8 770	8 211	7 953	8 788	100.0	100.0	100.0	100.0	100.0
Maladies infectieuses et parasitaires	724	721	645	636	630	8.3	8.2	7.9	8.0	7.2
Tumeurs malignes et bénignes	238	252	205	226	266	2.7	2.9	2.5	2.8	3.0
Maladies du sang et des organes hématopoïétiques	25	21	24	27	29	0.3	0.2	0.3	0.3	0.3
Maladies du métabolisme et de la nutrition	207	234	224	212	262	2.4	2.7	2.7	2.7	3.0
Troubles psychiques et du comportement	283	247	248	260	285	3.2	2.8	3.0	3.3	3.2
Maladies du système nerveux	207	204	189	213	244	2.4	2.3	2.3	2.7	2.8
Maladies des yeux	451	528	451	410	506	5.2	6.0	5.5	5.2	5.8
Maladies des oreilles	234	238	213	236	228	2.7	2.7	2.6	3.0	2.6
Maladies de l'appareil circulatoire	337	321	307	303	382	3.8	3.7	3.7	3.8	4.3
Maladies de l'appareil respiratoire	1 112	1 084	982	987	917	12.7	12.4	12.0	12.4	10.4
Maladies du système digestif	630	624	542	564	612	7.2	7.1	6.6	7.1	7.0
Maladies de la peau et du tissu sous-cutané	553	501	543	444	522	6.3	5.7	6.6	5.6	5.9
Maladies du système musculosquelettique	2 039	2 066	2 007	1 898	2 025	23.3	23.6	24.4	23.9	23.0
Maladies de l'appareil urogénital	314	307	326	301	347	3.6	3.5	4.0	3.8	3.9
Anomalies congénitales	25	31	24	15	31	0.3	0.4	0.3	0.2	0.4
Symptômes non spécifiés et états pathologiques	506	553	540	473	526	5.8	6.3	6.6	5.9	6.0
Dépistages systématiques, vaccinations	821	774	694	665	906	9.4	8.8	8.5	8.4	10.3
Autres et diagnostics non attribuables	51	64	47	83	70	0.6	0.7	0.6	1.0	0.8

¹ Uniquement les cas reconnus dans l'année de l'enregistrement

Frais de traitement et indemnités journalières en cours¹ des cas de maladies ordinaires reconnus selon le groupe diagnostique

Tableau 5.1.2

Groupe diagnostique	en 1000 CHF					en %				
	2015	2016	2017	2018	2019	2015	2016	2017	2018	2019
Total	50 569	51 340	49 801	47 275	51 846	100.0	100.0	100.0	100.0	100.0
Maladies infectieuses et parasitaires	1 921	1 649	1 543	1 538	1 398	3.8	3.2	3.1	3.3	2.7
Tumeurs malignes et bénignes	5 067	5 538	4 553	5 653	6 655	10.0	10.8	9.1	12.0	12.8
Maladies du sang et des organes hématopoïétiques	104	128	112	242	406	0.2	0.2	0.2	0.5	0.8
Maladies du métabolisme et de la nutrition	1 289	1 388	1 814	1 350	1 871	2.5	2.7	3.6	2.9	3.6
Troubles psychiques et du comportement	8 226	7 556	7 584	7 034	7 531	16.3	14.7	15.2	14.9	14.5
Maladies du système nerveux	2 738	3 354	3 309	2 743	2 866	5.4	6.5	6.6	5.8	5.5
Maladies des yeux	1 395	1 300	1 375	1 465	1 622	2.8	2.5	2.8	3.1	3.1
Maladies des oreilles	494	556	573	605	628	1.0	1.1	1.2	1.3	1.2
Maladies de l'appareil circulatoire	5 859	6 512	6 478	6 313	6 755	11.6	12.7	13.0	13.4	13.0
Maladies de l'appareil respiratoire	2 096	1 781	1 934	2 036	1 817	4.1	3.5	3.9	4.3	3.5
Maladies du système digestif	4 390	3 838	3 774	3 262	3 377	8.7	7.5	7.6	6.9	6.5
Maladies de la peau et du tissu sous-cutané	1 208	1 263	1 116	914	1 006	2.4	2.5	2.2	1.9	1.9
Maladies du système musculosquelettique	12 423	12 807	12 136	10 722	12 159	24.6	24.9	24.4	22.7	23.5
Maladies de l'appareil urogénital	1 635	1 550	1 702	1 673	1 721	3.2	3.0	3.4	3.5	3.3
Anomalies congénitales	72	70	192	135	142	0.1	0.1	0.4	0.3	0.3
Symptômes non spécifiés et états pathologiques	837	1 081	913	795	1 015	1.7	2.1	1.8	1.7	2.0
Dépistages systématiques, vaccinations	344	302	322	295	388	0.7	0.6	0.6	0.6	0.7
Autres et diagnostics non attribuables	471	667	370	501	491	0.9	1.3	0.7	1.1	0.9

¹ Autres prestations en espèces à court terme incluses

Cas d'accidents ordinaires reconnus¹ selon la cause de l'accident

Tableau 5.2.1

Cause de l'accident	valeur absolue					en %				
	2015	2016	2017	2018	2019	2015	2016	2017	2018	2019
Total	3 732	3 737	3 561	3 450	3 625	100.0	100.0	100.0	100.0	100.0
Accidents impliquant des moyens de transport	343	358	307	315	326	9.2	9.6	8.6	9.1	9.0
en montant ou en descendant d'un véhicule à moteur	67	64	61	61	48	1.8	1.7	1.7	1.8	1.3
accidents impliquant un véhicule à moteur	196	215	177	185	210	5.3	5.8	5.0	5.4	5.8
accidents impliquant d'autres moyens de transport	80	79	69	69	68	2.1	2.1	1.9	2.0	1.9
Accidents de sport	869	923	848	814	837	23.3	24.7	23.8	23.6	23.1
football	227	240	243	207	206	6.1	6.4	6.8	6.0	5.7
autres sports d'équipe	153	188	145	162	156	4.1	5.0	4.1	4.7	4.3
ski/snowboard	86	89	109	93	112	2.3	2.4	3.1	2.7	3.1
autres genres de sports	403	406	351	352	363	10.8	10.9	9.9	10.2	10.0
Accidents impliquant des armes	177	193	145	120	121	4.7	5.2	4.1	3.5	3.3
avec traumatisme acoustique	52	62	45	39	40	1.4	1.7	1.3	1.1	1.1
avec lésion dentaire	98	103	79	62	66	2.6	2.8	2.2	1.8	1.8
autres accidents impliquant des armes	27	28	21	19	15	0.7	0.7	0.6	0.6	0.4
Faux pas et chutes	690	619	667	570	684	18.5	16.6	18.7	16.5	18.9
glisser, dérapier, chuter	501	436	487	413	499	13.4	11.7	13.7	12.0	13.8
tomber dans le vide, chutes de personnes	189	183	180	157	185	5.1	4.9	5.1	4.6	5.1
Surcharge, mouvement brusque	240	241	245	230	239	6.4	6.4	6.9	6.7	6.6
Etre heurté/se cogner/être coincé	283	272	272	269	267	7.6	7.3	7.6	7.8	7.4
Dérapier, chuter, renversement d'objets	111	104	105	116	124	3.0	2.8	2.9	3.4	3.4
Pénétration par corps étrangers	70	68	72	62	75	1.9	1.8	2.0	1.8	2.1
Se piquer, se couper, s'égratigner, s'érafler	63	50	51	47	35	1.7	1.3	1.4	1.4	1.0
Violence, voie de fait	39	56	50	35	41	1.0	1.5	1.4	1.0	1.1
Accidents impliquant des animaux (y. c. piqûres d'insectes)	105	103	105	135	123	2.8	2.8	2.9	3.9	3.4
Piqûres d'insectes et de tiques	78	88	83	118	98	2.1	2.4	2.3	3.4	2.7
Suites tardives d'accidents	474	483	446	482	563	12.7	12.9	12.5	14.0	15.5
Autres et causes d'accidents non attribuables	151	129	146	162	129	4.0	3.5	4.1	4.7	3.6
Accidents dont la cause n'est pas précisée	117	138	102	93	61	3.1	3.7	2.9	2.7	1.7

¹ Uniquement les cas reconnus au cours de l'année d'enregistrement

Frais de traitement et indemnités journalières en cours¹ des cas d'accidents ordinaires reconnus selon la cause de l'accident

Tableau 5.2.2

Cause de l'accident	valeur absolue					en %				
	2015	2016	2017	2018	2019	2015	2016	2017	2018	2019
Total	34 902	33 687	33 005	30 786	31 689	100.0	100.0	100.0	100.0	100.0
Accidents impliquant des moyens de transport	5 091	5 206	5 147	4 446	4 210	14.6	15.5	15.6	14.4	13.3
en montant ou en descendant d'un véhicule à moteur	579	422	570	624	478	1.7	1.3	1.7	2.0	1.5
accidents impliquant un véhicule à moteur	3 539	3 749	3 716	2 832	3 004	10.1	11.1	11.3	9.2	9.5
accidents impliquant d'autres moyens de transport	973	1 035	862	989	728	2.8	3.1	2.6	3.2	2.3
Accidents de sport	7 662	7 827	7 619	8 228	8 032	22.0	23.2	23.1	26.7	25.3
football	1 922	1 782	1 713	1 861	1 590	5.5	5.3	5.2	6.0	5.0
autres sports d'équipe	757	1 242	1 027	1 361	1 403	2.2	3.7	3.1	4.4	4.4
ski/snowboard	1 125	1 049	1 005	1 132	1 299	3.2	3.1	3.0	3.7	4.1
autres genres de sports	3 858	3 753	3 873	3 874	3 740	11.1	11.1	11.7	12.6	11.8
Accidents impliquant des armes	1 109	955	940	1 122	1 091	3.2	2.8	2.8	3.6	3.4
avec traumatisme acoustique	501	462	408	396	423	1.4	1.4	1.2	1.3	1.3
avec lésion dentaire	125	85	82	39	30	0.4	0.3	0.2	0.1	0.1
autres accidents impliquant des armes	483	408	451	687	638	1.4	1.2	1.4	2.2	2.0
Faux pas et chutes	6 280	5 698	5 962	4 781	5 816	18.0	16.9	18.1	15.5	18.4
glisser, dérapier, chuter	3 728	3 523	3 449	3 079	3 214	10.7	10.5	10.5	10.0	10.1
tomber dans le vide, chutes de personnes	2 551	2 175	2 513	1 702	2 603	7.3	6.5	7.6	5.5	8.2
Surcharge, mouvement brusque	1 942	1 869	2 219	1 919	2 036	5.6	5.5	6.7	6.2	6.4
Etre heurté/se cogner/être coincé	1 295	1 222	1 462	885	1 012	3.7	3.6	4.4	2.9	3.2
Dérapier, chuter, renversement d'objets	394	445	329	634	542	1.1	1.3	1.0	2.1	1.7
Pénétration par corps étrangers	42	76	70	113	85	0.1	0.2	0.2	0.4	0.3
Se piquer, se couper, s'égratigner, s'érafler	193	133	139	224	250	0.6	0.4	0.4	0.7	0.8
Violence, voie de fait	458	437	198	127	216	1.3	1.3	0.6	0.4	0.7
Accidents impliquant des animaux (y. c. piqûres d'insectes)	171	100	73	146	138	0.5	0.3	0.2	0.5	0.4
Piqûres d'insectes et de tiques	73	62	43	128	108	0.2	0.2	0.1	0.4	0.3
Suites tardives d'accidents	8 752	8 390	7 157	7 126	7 307	25.1	24.9	21.7	23.1	23.1
Autres et causes d'accidents non attribuables	969	774	1 204	600	659	2.8	2.3	3.6	1.9	2.1
Accidents dont la cause n'est pas précisée	545	555	485	437	293	1.6	1.6	1.5	1.4	0.9

¹ Autres prestations en espèces à court terme incluses

Cas d'accidents ordinaires reconnus¹ selon la région du corps blessée et le genre de blessure, 2019

Tableau 5.3.1

Région du corps blessée ²	Genre de blessure ²					
	valeurs absolues					
	Total	Fractures	Luxations	Entorses, foulures, déchirures de tendons	Lésions intracrâniennes nerveuses, internes, médullaires ⁴	Plaies ouvertes
Total	3 625	853	160	797	143	163
Crâne, cerveau	77	5	-	-	61	-
Visage, ossature faciale, nez, oreilles, dents ³	577	426	44	-	74	12
Yeux, paupières, annexes de l'oeil	62	2	-	-	-	3
Cou, autres parties de la tête ou non précisées	89	2	-	2	-	47
Rachis	141	15	-	105	-	-
Tronc, dos et postérieur	194	29	-	3	5	1
Epaule, bras	330	39	79	82	-	-
Avant-bras, coude	97	38	-	7	1	6
Poignet, main, doigts	508	146	6	77	1	68
Extrémités supérieures, parties non attribuables	9	1	1	-	-	-
Hanche	16	-	-	2	-	-
Cuisse	62	10	-	-	-	5
Genou, rotule	614	2	28	252	-	2
Jambe, cheville	424	79	-	234	-	9
Pieds, orteils	207	59	-	33	-	5
Extrémités inférieures, parties non attribuables	18	-	1	-	-	-
Autres et parties multiples non précisées	96	-	1	-	1	5
Tout le corps (effets systémiques)	104	-	-	-	-	-

¹ Uniquement les cas reconnus au cours de l'année d'enregistrement

² Le genre de blessure et la région du corps blessée sont dérivés du diagnostic principal (codé selon ICD-10) d'après Barell et al.

³ La plupart des fractures et luxations de la région faciale (plus de 95%) sont des fractures/luxations dentaires.

⁴ Les lésions des nerfs intracrâniens comprennent les troubles auditifs.

Genre de blessure ²						Région du corps blessée ²
valeurs absolues						
Contusions, écrasements	Brûlures, brûlures par acide	Intoxications, effets toxiques, piqûres d'insectes	Pénétration de corps étrangers	Complications et séquelles de traumatismes	Autres lésions et traumatismes non précisés	Total
659	20	37	79	209	505	
-	-	-	-	-	11	Crâne, cerveau
7	-	-	1	2	11	Visage, ossature faciale, nez, oreilles, dents ³
16	3	-	32	-	6	Yeux, paupières, annexes de l'oeil
28	-	-	4	-	6	Cou, autres parties de la tête ou non précisées
-	-	-	-	3	18	Rachis
136	-	-	2	4	14	Tronc, dos et postérieur
67	-	-	-	27	36	Epaule, bras
28	-	-	1	3	13	Avant-bras, coude
111	7	-	30	9	53	Poignet, main, doigts
1	4	-	-	-	2	Extrémités supérieures, parties non attribuables
9	-	-	-	1	4	Hanche
6	-	-	-	-	41	Cuisse
94	-	-	-	84	152	Genou, rotule
43	-	-	-	17	42	Jambe, cheville
57	-	-	6	7	40	Pieds, orteils
11	3	-	1	1	1	Extrémités inférieures, parties non attribuables
45	3	-	2	32	7	Autres et parties multiples non précisées
-	-	37	-	19	48	Tout le corps (effets systémiques)

Région du corps
blessée²

Genre de blessure²

	en %					
	Total	Fractures	Luxations	Entorses, foulures, déchirures de tendons	Lésions intracrâniennes nerveuses, internes, médullaires ⁴	Plaies ouvertes
Total	100.0	23.5	4.4	22.0	3.9	4.5
Crâne, cerveau	2.1	0.1	-	-	1.7	-
Visage, ossature faciale, nez, oreilles, dents ³	15.9	11.8	1.2	-	2.0	0.3
Yeux, paupières, annexes de l'oeil	1.7	0.1	-	-	-	0.1
Cou, autres parties de la tête ou non précisées	2.5	0.1	-	0.1	-	1.3
Rachis	3.9	0.4	-	2.9	-	-
Tronc, dos et postérieur	5.4	0.8	-	0.1	0.1	0.0
Epaule, bras	9.1	1.1	2.2	2.3	-	-
Avant-bras, coude	2.7	1.0	-	0.2	0.0	0.2
Poignet, main, doigts	14.0	4.0	0.2	2.1	0.0	1.9
Extrémités supérieures, parties non attribuables	0.2	0.0	0.0	-	-	-
Hanche	0.4	-	-	0.1	-	-
Cuisse	1.7	0.3	-	-	-	0.1
Genou, rotule	16.9	0.1	0.8	7.0	-	0.1
Jambe, cheville	11.7	2.2	-	6.5	-	0.2
Pieds, orteils	5.7	1.6	-	0.9	-	0.1
Extrémités inférieures, parties non attribuables	0.5	-	0.0	-	-	-
Autres et parties multiples non précisées	2.6	-	0.0	-	0.0	0.1
Tout le corps (effets systémiques)	2.9	-	-	-	-	-

¹ Uniquement les cas reconnus au cours de l'année d'enregistrement

² Le genre de blessure et la région du corps blessée sont dérivés du diagnostic principal (codé selon ICD-10) d'après Barell et al.

³ La plupart des fractures et luxations de la région faciale (plus de 95%) sont des fractures/luxations dentaires.

⁴ Les lésions des nerfs intracrâniens comprennent les troubles auditifs.

Genre de blessure ²						Région du corps blessée ²
en %						
Contusions, écrasements	Brûlures, brûlures par acide	Intoxications, effets toxiques, piqûres d'insectes	Pénétration de corps étrangers	Complications et séquelles de traumatismes	Autres lésions et traumatismes non précisés	Total
18.2	0.6	1.0	2.2	5.8	13.9	
-	-	-	-	-	0.3	Crâne, cerveau
0.2	-	-	0.0	0.1	0.3	Visage, ossature faciale, nez, oreilles, dents ³
0.4	0.1	-	0.9	-	0.2	Yeux, paupières, annexes de l'oeil
0.8	-	-	0.1	-	0.2	Cou, autres parties de la tête ou non précisées
-	-	-	-	0.1	0.5	Rachis
3.8	-	-	0.1	0.1	0.4	Tronc, dos et postérieur
1.8	-	-	-	0.7	1.0	Epaule, bras
0.8	-	-	0.0	0.1	0.4	Avant-bras, coude
3.1	0.2	-	0.8	0.2	1.5	Poignet, main, doigts
0.0	0.1	-	-	-	0.1	Extrémités supérieures, parties non attribuables
0.2	-	-	-	0.0	0.1	Hanche
0.2	-	-	-	-	1.1	Cuisse
2.6	-	-	-	2.3	4.2	Genou, rotule
1.2	-	-	-	0.5	1.2	Jambe, cheville
1.6	-	-	0.2	0.2	1.1	Pieds, orteils
0.3	0.1	-	0.0	0.0	0.0	Extrémités inférieures, parties non attribuables
1.2	0.1	-	0.1	0.9	0.2	Autres et parties multiples non précisées
-	-	1.0	-	0.5	1.3	Tout le corps (effets systémiques)

Frais de traitement et indemnité journalière en cours¹ des cas d'accidents ordinaires reconnus selon la région du corps blessée et le genre de blessure, 2019

Tableau 5.3.2

Région du corps blessée ²	Genre de blessure ²					
	valeurs absolues					
	Total	Fractures	Luxations	Entorses, foulures, déchirures de tendons	Lésions intracrâniennes nerveuses, internes, médullaires ⁴	Plaies ouvertes
Total	31 782	8 289	1 640	6 638	2 587	355
Crâne, cerveau	1 378	110	–	–	1 148	–
Visage, ossature faciale, nez, oreilles, dents ³	1 859	1 028	38	–	729	5
Yeux, paupières, annexes de l'oeil	183	28	–	–	–	17
Cou, autres parties de la tête ou non précisées	346	55	–	20	4	47
Rachis	2 877	1 543	1	452	528	–
Tronc, dos et postérieur	922	309	–	1	69	30
Epaule, bras	3 522	491	1 188	750	–	–
Avant-bras, coude	798	563	13	21	–	5
Poignet, main, doigts	2 733	1 367	23	185	11	157
Extrémités supérieures, parties non attribuables	218	1	–	–	–	1
Hanche	54	–	–	26	–	–
Cuisse	565	288	–	–	–	13
Genou, rotule	9 430	61	345	4 169	–	8
Jambe, cheville	3 772	1 933	–	929	–	50
Pieds, orteils	1 006	482	4	85	–	7
Extrémités inférieures, parties non attribuables	222	4	–	–	2	12
Autres et parties multiples non précisées	901	26	28	–	–	2
Tout le corps (effets systémiques)	996	–	–	–	95	–

¹ Uniquement les cas reconnus au cours de l'année d'enregistrement

² Le genre de blessure et la région du corps blessée sont dérivés du diagnostic principal (codé selon ICD-10) d'après Barell et al.

³ La plupart des fractures et luxations de la région faciale (plus de 95%) sont des fractures/luxations dentaires.

⁴ Les lésions des nerfs intracrâniens comprennent les troubles auditifs.

Genre de blessure ²						Région du corps blessée ²
valeurs absolues						
Contusions, écrasements	Brûlures, brûlures par acide	Intoxications, effets toxiques, piqûres d'insectes	Pénétration de corps étrangers	Complications et séquelles de traumatismes	Autres lésions et traumatismes non précisés	
1 482	175	116	110	3 884	6 507	Total
-	-	-	-	37	84	Crâne, cerveau
12	-	-	1	8	39	Visage, ossature faciale, nez, oreilles, dents ³
37	2	-	26	2	72	Yeux, paupières, annexes de l'oeil
38	98	-	1	16	68	Cou, autres parties de la tête ou non précisées
-	-	-	-	10	342	Rachis
247	21	-	12	10	221	Tronc, dos et postérieur
259	-	-	-	456	377	Epaule, bras
22	-	-	7	15	152	Avant-bras, coude
247	21	-	50	187	484	Poignet, main, doigts
1	8	-	-	-	207	Extrémités supérieures, parties non attribuables
16	-	-	-	-	12	Hanche
4	-	-	6	64	191	Cuisse
340	-	-	-	1 793	2 714	Genou, rotule
75	-	-	-	414	370	Jambe, cheville
84	-	-	3	45	298	Pieds, orteils
38	4	-	-	113	48	Extrémités inférieures, parties non attribuables
62	21	-	5	678	78	Autres et parties multiples non précisées
-	-	116	-	35	750	Tout le corps (effets systémiques)

Région du corps
blessée²

Genre de blessure²

	en %						
	Total	Fractures	Luxations	Entorses, foulures, déchirures de tendons	Lésions intracrâniennes nerveuses, internes, médullaires ⁴	Plaies ouvertes	
Total	100.0	26.1	5.2	20.9	8.1	1.1	
Crâne, cerveau	4.3	0.3	-	-	3.6	-	
Visage, ossature faciale, nez, oreilles, dents ³	5.8	3.2	0.1	-	2.3	0.0	
Yeux, paupières, annexes de l'oeil	0.6	0.1	-	-	-	0.1	
Cou, autres parties de la tête ou non précisées	1.1	0.2	-	0.1	0.0	0.1	
Rachis	9.1	4.9	0.0	1.4	1.7	-	
Tronc, dos et postérieur	2.9	1.0	-	0.0	0.2	0.1	
Epaule, bras	11.1	1.5	3.7	2.4	-	0.0	
Avant-bras, coude	2.5	1.8	0.0	0.1	0.0	0.0	
Poignet, main, doigts	8.6	4.3	0.1	0.6	0.0	0.5	
Extrémités supérieures, parties non attribuables	0.7	0.0	0.0	-	-	0.0	
Hanche	0.2	-	0.0	0.1	-	-	
Cuisse	1.8	0.9	-	-	-	0.0	
Genou, rotule	29.7	0.2	1.1	13.1	-	0.0	
Jambe, cheville	11.9	6.1	-	2.9	-	0.2	
Pieds, orteils	3.2	1.5	0.0	0.3	-	0.0	
Extrémités inférieures, parties non attribuables	0.7	0.0	0.0	-	0.0	0.0	
Autres et parties multiples non précisées	2.8	0.1	0.1	-	0.0	0.0	
Tout le corps (effets systémiques)	3.1	-	-	-	0.3	-	

¹ Uniquement les cas reconnus au cours de l'année d'enregistrement

² Le genre de blessure et la région du corps blessée sont dérivés du diagnostic principal (codé selon ICD-10) d'après Barell et al.

³ La plupart des fractures et luxations de la région faciale (plus de 95%) sont des fractures/luxations dentaires.

⁴ Les lésions des nerfs intracrâniens comprennent les troubles auditifs.

Genre de blessure ²						Région du corps blessée ²
en %						
Contusions, écrasements	Brûlures, brûlures par acide	Intoxications, effets toxiques, piqûres d'insectes	Pénétration de corps étrangers	Complications et séquelles de traumatismes	Autres lésions et traumatismes non précisés	Total
4.7	0.5	0.4	0.3	12.2	20.5	
-	-	-	-	0.1	0.3	Crâne, cerveau
0.0	-	-	0.0	0.0	0.1	Visage, ossature faciale, nez, oreilles, dents ³
0.1	0.0	-	0.1	0.0	0.2	Yeux, paupières, annexes de l'oeil
0.1	0.3	-	0.0	0.1	0.2	Cou, autres parties de la tête ou non précisées
-	-	-	-	0.0	1.1	Rachis
0.8	0.1	-	0.0	0.0	0.7	Tronc, dos et postérieur
0.8	-	-	0.0	1.4	1.2	Epaule, bras
0.1	-	-	0.0	0.0	0.5	Avant-bras, coude
0.8	0.1	-	0.2	0.6	1.5	Poignet, main, doigts
0.0	0.0	-	-	-	0.7	Extrémités supérieures, parties non attribuables
0.0	-	-	-	0.0	0.0	Hanche
0.0	-	-	0.0	0.2	0.6	Cuisse
1.1	-	-	-	5.6	8.5	Genou, rotule
0.2	-	-	-	1.3	1.2	Jambe, cheville
0.3	-	-	0.0	0.1	0.9	Pieds, orteils
0.1	0.0	-	0.0	0.4	0.2	Extrémités inférieures, parties non attribuables
0.2	0.1	-	0.0	2.1	0.2	Autres et parties multiples non précisées
-	-	0.4	-	0.1	2.4	Tout le corps (effets systémiques)

Abréviations et signes conventionnels

Abréviations

AI	Assurance-invalidité
AM	Assurance militaire
AVS	Assurance vieillesse et survivants
bpa	Bureau de prévention des accidents
CIM-10	Classification statistique internationale des maladies et des problèmes de santé
CSA	Corps suisse d'aide humanitaire
DDPS	Département fédéral de la défense, de la protection de la population et des sports
ISM	Système d'information de l'assurance militaire
J+S	Jeunesse + Sport
LAA	Loi fédérale sur l'assurance-accidents (du 20.03.1981)
LAM	Loi fédérale sur l'assurance militaire (du 19.6.1992)
LAMal	Loi fédérale sur l'assurance-maladie (du 18.3.1994)
OAM	Ordonnance sur l'assurance militaire (du 10.11.1993)
PADM	Groupe de coordination «Prévention des accidents et des dommages militaires»
RpAI	Rente pour atteinte à l'intégrité
Suva	Caisse nationale suisse d'assurance en cas d'accidents
Swissint	Actions de maintien de la paix à l'étranger

Signes conventionnels

- Un trait à la place d'un chiffre équivaut à zéro (néant) ou signifie que les conditions requises pour une inscription ne sont pas remplies.
- 0 Zéro (ou 0.0, etc.) désigne une grandeur inférieure à la moitié de la plus petite décimale ou de la plus petite unité de valeur indiquée.

Les différences éventuelles entre les totaux et la somme des valeurs individuelles sont dues à des écarts d'arrondi.

Statistique de l'assurance militaire 2020

Suva

Assurance militaire
Case postale
Service Center
6009 Lucerne

Commandes

www.suva.ch/4514-20.f

Renseignements

031 387 35 51
anita.schmid@suva.ch
www.militaerversicherung.ch

Imprimé en Suisse

Édition: 2020

Référence

4514-20.f

